



Conseil économique  
et social

Distr.  
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.30/2007/16  
ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2007/15  
11 juillet 2007

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des problèmes douaniers  
intéressant les transports  
Cent dix-septième session  
Genève, 24-28 septembre 2007  
Point 8 b) i) de l'ordre du jour provisoire

Comité de gestion de la Convention TIR de 1975  
Quarante-quatrième session  
Genève, 27 septembre 2007  
Point 8 a) de l'ordre du jour provisoire

CONVENTION DOUANIÈRE RELATIVE AU TRANSPORT INTERNATIONAL  
DE MARCHANDISES SOUS LE COUVERT DE CARNETS TIR  
(CONVENTION TIR DE 1975)

Révision de la Convention

Préparation de la phase III du processus de révision TIR

Note du secrétariat\*

---

\* Le présent document est une mise à jour de celui publié sous la cote ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2007/2/Rev.1 puis modifié conformément aux instructions du Groupe spécial informel d'experts des aspects théoriques et techniques de l'informatisation du régime TIR à sa douzième session (Genève, 12 juin 2007) et du Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports à sa cent seizième session (Genève, 13-15 juin 2007). Les modifications par rapport au document ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2007/2/Rev.1 apparaissent en **caractères gras soulignés** tandis que les passages supprimés sont biffés.

## I. RÉTROSPECTIVE

1. À sa quatrième session, le Groupe spécial informel d'experts des aspects théoriques et techniques de l'informatisation du régime TIR (ci-après dénommé «le Groupe d'experts») a entamé la réflexion sur la question de l'élaboration d'une description détaillée du projet eTIR (document informel ExG/COMP/2004/10, par. 15 à 17). À sa septième session, il a poursuivi sa réflexion sur la base du document informel ExG/COMP/2004/23, établi par le secrétariat, et d'un exposé de la Commission européenne. Il a demandé au secrétariat de collaborer avec la Commission afin d'élaborer, pour sa prochaine session, un nouveau document rassemblant les idées figurant dans l'exposé de la Commission et des éléments du document ExG/COMP/2004/23.
2. Lors de leur première réunion, la Commission européenne et le secrétariat ont estimé qu'il serait plus judicieux d'élaborer non pas un document unique mais deux documents distincts. Le premier, qui présenterait en termes généraux la façon dont le système eTIR viendrait remplacer chacune des fonctions du carnet TIR, serait destiné à être soumis au WP.30 pour adoption à sa session d'octobre 2005. Le second, à l'intention du Groupe d'experts, développerait les idées exposées dans le premier document, sous la forme de caractéristiques de fonctionnement détaillées.
3. À la huitième session, les experts des autorités douanières ont longuement examiné le document TRANS/WP.30/GE.1/2005/2, établi par le secrétariat avec le concours de la Commission européenne, en tenant compte des lignes directrices données par le Groupe de travail dans le document informel n° 9 (2005). Ils ont mis à jour le document et prié le secrétariat d'élaborer et distribuer une version révisée avant le 25 novembre 2005. Ils l'ont également chargé de poursuivre ses travaux sur la base du document révisé et d'élaborer pour la neuvième session un document relatif aux différentes étapes possibles de la mise en œuvre d'un système eTIR totalement informatisé.
4. À sa neuvième session, le Groupe d'experts a proposé de regrouper les documents TRANS/WP.30/GE.1/2005/2/Rev.1 et TRANS/WP.30/GE.1/2006/3, concernant une proposition de mise en œuvre progressive du projet eTIR, et de présenter ce document de synthèse en tant que description détaillée du régime eTIR à inclure dans le Modèle de référence, pour adoption par le WP.30 à sa prochaine session.
5. À sa dixième session, le Groupe d'experts a eu une discussion en profondeur sur le document ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2006/9 contenant une proposition pour le chapitre du Modèle de référence consacré au commerce électronique, établie par la réunion d'experts douaniers d'Ankara. Le Groupe d'experts a estimé que, sous réserve d'un certain nombre d'amendements précis, le document contenait les informations nécessaires à inclure dans le chapitre 2 du Modèle de référence. Il a prié le secrétariat d'élaborer et de distribuer un nouveau document, contenant le chapitre 2 complet du Modèle, dans lequel il combinerait et alignerait l'introduction figurant dans le document ECE/TRANS/WP.30/2006/8 avec le contenu du document révisé ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2006/9. Ce nouveau document a été publié par le secrétariat sous la cote ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2007/2.

6. À sa onzième session, le Groupe d'experts a examiné en profondeur le document ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2007/2, qui proposait d'apporter certaines modifications au chapitre 2 du Modèle de référence. Selon lui, ce document devrait être amélioré sur trois points:

- Aligner la terminologie employée dans le projet de chapitre 2 sur celle de la Convention TIR, dans le but d'indiquer clairement que les propositions étaient conformes avec la philosophie de base et la structure du régime TIR;
- Renforcer le lien entre les chapitres 1 et 2 du Modèle de référence, en vue de faire en sorte que le futur régime eTIR englobe l'informatisation de toutes les procédures en vigueur;
- Approfondir les questions d'ordre technique soulevées par l'IRU et par d'autres.

7. Le Groupe d'experts a proposé de réunir un petit groupe de rédaction composé de deux ou trois experts des douanes et des technologies de l'information et de deux ou trois représentants du secteur privé, qui seraient assistés par le secrétariat de la CEE. Le groupe de rédaction devrait se réunir une seule fois, avec pour mission de réexaminer, de reformuler et de modifier le document ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2007/2, si besoin était, conformément aux instructions susmentionnées données par le Groupe d'experts.

8. La Commission européenne, la Turquie et la Serbie ont accepté de participer à ce groupe de rédaction pour le compte des douanes, tandis que l'IRU a proposé de se concerter avec ses associations membres pour désigner des experts représentant le secteur privé. Le groupe de rédaction a été prié de faire clairement apparaître, lors de la refonte du document ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2007/2, les modifications apportées par rapport à la précédente version. Le Groupe d'experts a demandé que le document soit disponible dans les trois langues officielles pour sa prochaine réunion. **Le groupe de rédaction, réuni les 6 et 7 mars 2007 à Belgrade, à l'aimable invitation des autorités douanières serbes, a établi le document ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2007/2/Rev.1. À sa douzième session, le Groupe d'experts l'a étudié en profondeur, ainsi que les documents ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2007/9 et ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2007/10 soumis par l'IRU après la réunion de Belgrade. Ces documents décrivent les questions techniques liées au chapitre 2 modifié du Modèle de référence ainsi que diverses autres questions d'ordre stratégique et/ou juridique. Le Groupe d'experts a prié le secrétariat de préciser certains points techniques mineurs dans la prochaine version du chapitre 2, en particulier au sujet des scénarios de remplacement, et il a renvoyé d'autres questions (qui ne relevaient pas de son mandat conceptuel/technique) au Groupe de travail pour examen plus poussé à sa cent seizième session (voir ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2007/11, par. 8). À ladite session, le Groupe de travail a invité le Groupe d'experts à lui soumettre le document ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2007/2/Rev.1, avec les améliorations techniques mineures définies à la douzième session du Groupe d'experts et tenant compte des questions d'ordre stratégique et/ou juridique, afin qu'il puisse l'examiner et si possible l'adopter à sa prochaine session (ECE/TRANS/WP.30/232, par. 32).**

9. L'annexe du présent document contient le projet de chapitre 2 du Modèle de référence pour l'informatisation du régime TIR tel qu'il a été révisé par le **secrétariat après la douzième session du Groupe d'experts et la cent seizième session du Groupe de travail** ~~groupe de rédaction restreint~~. Les prescriptions qu'il contient sont conformes aux principes généraux de l'informatisation du régime TIR, entérinés par le Comité de gestion TIR à sa quarante-deuxième session (ECE/TRANS/WP.30/AC.2/85, par. 38).

## II. PRESCRIPTIONS DU RÉGIME TIR EN MATIÈRE DE COMMERCE ÉLECTRONIQUE

10. Le chapitre sur les prescriptions en matière de commerce électronique commence par une description détaillée du régime TIR, qui donne un aperçu du système sur lequel seront fondées les futures caractéristiques fonctionnelles et techniques du projet. En outre, elle fixe des orientations pour assurer la transition en douceur du système sur support papier à un système informatisé.

11. Le chapitre se poursuit par un exposé des prescriptions applicables à ce projet sous la forme d'une analyse des cas d'utilisation des deux modules du régime: la gestion douanière internationale des garanties et l'échange de renseignements concernant les opérations de transport TIR entre autorités douanières.

## III. CONSIDÉRATIONS FINALES

12. Le Groupe d'~~experts~~ **de travail souhaitera peut-être adopter et le Comité de gestion** souhaitera peut-être **entériner** ~~examiner et modifier~~ l'annexe et éventuellement demander qu'elle soit **incorporée, en tant que chapitre 2 dans le Modèle de référence pour l'informatisation du régime TIR** ~~soumise au WP.30 pour approbation~~. Les prescriptions présentées dans ce chapitre constitueront les grandes lignes applicables aux futurs travaux du Groupe d'experts: chapitre 3 (Analyse) et chapitre 4 (Conception).

**Annexe**

**TABLE DES MATIÈRES**

	<i>Page</i>
<b>2. PRESCRIPTIONS EN MATIÈRE DE COMMERCE ÉLECTRONIQUE .....</b>	<b>8</b>
2.1 Description détaillée du système eTIR.....	8
2.1.1 <i>Acteurs et rôles</i> .....	8
2.1.1.1 Les autorités douanières .....	8
2.1.1.2 Le système international eTIR.....	9
2.1.1.3 Titulaire.....	9
2.1.1.4 La chaîne de garantie .....	9
2.1.2 <i>Principes fondamentaux</i> .....	9
2.1.2.1 Présentation du système international eTIR .....	9
2.1.2.2 Gestion par les autorités douanières des données concernant les garanties .....	10
2.1.2.2.1 Enregistrement de la garantie .....	11
2.1.2.2.2 Annulation d'une garantie .....	11
2.1.2.2.3 Vérification de la garantie .....	12
2.1.2.2.4 Demande d'informations sur l'état de la garantie.....	12
2.1.2.2.5 Transmission des données concernant le transport TIR et les opérations TIR.....	12
2.1.2.3 Échange d'informations relatives à l'opération de transport TIR....	13
2.1.2.3.1 Traitement des données au début de l'opération de transport TIR.....	13
2.1.2.3.2 Traitement des données relatives aux opérations de transport TIR.....	13
2.1.2.4 Autres aspects .....	14
2.1.2.4.1 Délivrance des garanties .....	14
2.1.2.4.2 Déclaration.....	15
2.1.2.4.3 Informations fournies avant l'arrivée .....	17
2.1.2.5 Échange de données.....	17
2.1.2.5.1 Plate-forme centrale.....	17
2.1.2.5.2 Communication.....	17
2.1.2.5.3 Messages normalisés .....	17
2.1.2.6 Sécurité .....	18
2.1.2.6.1 Éléments de sécurité inspirés de la Convention TIR.....	18
2.1.2.6.2 Accès contrôlé (annexe 9, deuxième partie).....	18
2.1.2.6.3 Éléments de sûreté .....	18
2.1.2.6.4 Sûreté du système international eTIR.....	18
2.1.2.7 Document d'accompagnement/procès-verbal de constat .....	18
2.1.2.8 Solutions de remplacement.....	18

## TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<i>Page</i>
2.1.3 Résultats attendus .....	19
2.1.3.1 Résultats attendus au niveau national .....	19
2.1.3.1.1 Gestion nationale des données .....	19
2.1.3.1.2 Liens avec le système international eTIR .....	19
2.1.3.1.3 Modes d'emploi et formation .....	19
2.1.3.2 Résultats attendus au niveau international .....	19
2.1.3.2.1 Bases de données centrales .....	19
2.1.3.2.2 Services Web .....	19
2.1.3.2.3 Définitions des messages d'échange normalisés .....	19
2.1.3.2.4 Documentation technique .....	20
2.1.3.2.5 Modes d'emploi et formation des formateurs .....	20
2.1.3.2.6 Assistance informatique .....	20
2.1.3.2.7 Base de données des bureaux de douane .....	20
2.1.3.2.8 Base de données des pays .....	20
2.1.3.2.9 Base de données d'authentification .....	20
2.1.3.3 Autres systèmes nécessaires .....	20
2.1.3.3.1 Base de données des accès autorisés .....	20
2.1.3.4 Langues et jeux de caractères .....	20
2.2 Mise en œuvre étape par étape .....	21
2.2.1 Gestion douanière des données concernant le module des garanties .....	21
2.2.2 Module d'échange de données .....	21
2.2.3 Suppression du carnet TIR actuel: élargissement géographique .....	22
2.2.4 Projets parallèles .....	22
2.2.4.1 Mécanismes de déclaration .....	22
2.2.5 Programme d'exécution .....	22
2.2.5.1 Passage progressif de la version papier à la version électronique ..	24
2.3 Analyse des cas d'utilisation .....	24
2.3.1 Cas d'utilisation gestion douanière des données concernant les garanties .....	24
2.3.1.1 Diagramme du cas d'utilisation gestion douanière des données concernant les garanties .....	25
2.3.1.2 Diagramme des états de la garantie .....	25
2.3.1.3 Description du cas d'utilisation enregistrement de la chaîne de garantie .....	26
2.3.1.4 Diagramme d'activité enregistrement de la chaîne de garantie ....	27
2.3.1.5 Description du cas d'utilisation enregistrement de la garantie ....	28
2.3.1.6 Diagramme d'activité enregistrement de la garantie .....	29
2.3.1.7 Description du cas d'utilisation annulation de la garantie .....	30
2.3.1.8 Diagramme d'activité annulation de la garantie .....	31
2.3.1.9 Description du cas d'utilisation acceptation de la garantie .....	32

**TABLE DES MATIÈRES (suite)**

	<i>Page</i>
2.3.1.10 Diagramme d'activité acceptation de la garantie.....	33
2.3.1.11 Description du cas d'utilisation obtention d'informations sur le titulaire .....	34
2.3.1.12 Diagramme d'activité obtention d'informations sur le titulaire ....	35
2.3.1.13 Description du cas d'utilisation demande d'informations sur la garantie.....	35
2.3.1.14 Diagramme d'activité demande d'informations sur la garantie ....	36
2.3.2 <i>Cas d'utilisation échange de données.....</i>	<i>37</i>
2.3.2.1 Diagramme du cas d'utilisation échange de données .....	37
2.3.2.2 Description du cas d'utilisation enregistrement des informations sur le chargement.....	38
2.3.2.3 Diagramme d'activité enregistrement des informations sur le chargement.....	39
2.3.2.4 Description du cas d'utilisation mise à jour des informations sur le chargement.....	40
2.3.2.5 Diagramme d'activité mise à jour des informations sur le chargement.....	42
2.3.2.6 Description du cas d'utilisation début d'une opération TIR.....	43
2.3.2.7 Diagramme d'activité début d'une opération TIR.....	44
2.3.2.8 Description du cas d'utilisation fin d'une opération TIR .....	45
2.3.2.9 Diagramme d'activité fin d'une opération TIR .....	46
2.3.2.10 Description du cas d'utilisation apurement d'une opération TIR..	47
2.3.2.11 Diagramme d'activité apurement d'une opération TIR.....	48
2.3.2.12 Description du cas d'utilisation notification à la chaîne de garantie.....	49
2.3.2.13 Diagramme d'activité notification à la chaîne de garantie .....	50
2.3.2.14 Description du cas d'utilisation notification aux pays figurant sur la suite de l'itinéraire .....	50
2.3.2.15 Diagramme d'activité notification aux pays figurant sur la suite de l'itinéraire.....	51
2.4 Diagramme de classe.....	51

## **2. PRESCRIPTIONS EN MATIÈRE DE COMMERCE ÉLECTRONIQUE**

### **2.1 Description détaillée du système eTIR**

Comme indiqué dans le chapitre 1 du Modèle de référence, l'objectif final de l'informatisation du régime TIR porte sur la totalité de la vie du carnet TIR, depuis sa distribution, en passant par sa délivrance, jusqu'à son retour une fois l'opération de transport terminée, et enfin son archivage avec pour objectif ultime la suppression définitive du support papier sans aller à l'encontre de l'esprit de la Convention TIR. Afin de se simplifier la tâche, le Groupe de travail a décidé (et ensuite confirmé) que l'informatisation devait être axée sur la création d'une base de données internationale centralisée permettant aux autorités douanières de gérer les données sur les garanties, et permettant aussi l'échange d'informations entre les autorités douanières, deux aspects qui avaient jusqu'à présent échappé à l'informatisation.

À la demande des Parties contractantes, le système eTIR ne prévoit pas la mise au point d'une déclaration électronique mais seulement des messages de déclaration normalisés. La conception technique des mécanismes de déclaration serait confiée à des entreprises nationales ou privées. Parmi les autres éléments non prévus dans le système eTIR figurent l'agrément des organisations internationales, des associations nationales, des transporteurs et des véhicules, l'organisation et le fonctionnement du système de garantie, la gestion d'un système de contrôle conformément à l'annexe 10 et l'administration de la Convention TIR.

La première partie du présent chapitre contient la description détaillée d'une base de données internationale centralisée, à savoir le système international eTIR, qui vise à compléter par des initiatives du secteur public ou du secteur privé l'informatisation du carnet TIR pendant toute sa durée de vie. Elle contient en outre les principes généraux d'une transition en douceur d'un système fondé sur un support papier à un système entièrement informatisé. La seconde partie du présent chapitre, quant à elle, explique le fonctionnement du système international eTIR au moyen de cas d'utilisation et de diagrammes d'activité.

#### **2.1.1 Acteurs et rôles**

La présente section définit les tâches et les obligations incombant aux acteurs ainsi que leurs rôles.

##### **2.1.1.1 Les autorités douanières**

Les autorités douanières peuvent jouer les rôles suivants:

- Bureau de douane de départ;
- Bureau de douane de destination;
- Bureau de douane d'entrée (de passage);
- Bureau de douane de sortie (de passage);
- Bureau de douane d'apurement.



#### 2.1.1.2 Le système international eTIR

Le système international eTIR échange des données avec la chaîne de garantie et assure la bonne gestion, par les autorités douanières des données concernant les garanties au niveau international. En outre, étant donné que dans le système eTIR, l'échange direct de renseignements par voie électronique entre les administrations douanières des diverses Parties contractantes n'est actuellement ni réalisable ni exécutoire, il facilite la circulation sécurisée d'informations normalisées entre les administrations douanières<sup>1</sup>.

#### 2.1.1.3 Titulaire

Le titulaire assure le transport TIR et il est responsable de la soumission électronique des données de la déclaration y relative et de la présentation des marchandises aux bureaux de douane concernés, qui sont énumérés au chapitre 2.1.1.1 ci-dessus.

#### 2.1.1.4 La chaîne de garantie

La chaîne de garantie telle qu'on l'entend dans le présent document est constituée d'une organisation internationale, qui est chargée par l'AC.2 d'organiser et de faire fonctionner un système de garantie internationale conforme aux dispositions de l'article 6.2 *bis* de la Convention, et d'associations nationales agréées par les Parties contractantes conformément aux dispositions de l'article 6 et de la deuxième partie de l'annexe 9 de la Convention, qui se portent garantes. La chaîne de garantie procure au titulaire une garantie internationale, c'est-à-dire une garantie reconnue par chacune des Parties contractantes concernées par le transport TIR.

### 2.1.2 *Principes fondamentaux*

#### 2.1.2.1 Présentation du système international eTIR

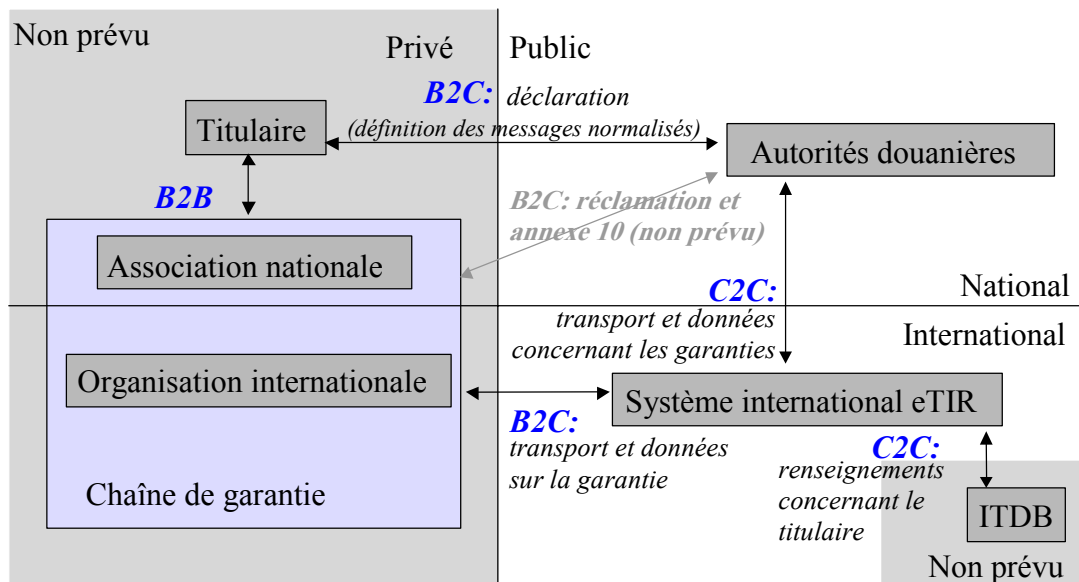
Le système international eTIR est conçu pour permettre la gestion, par les autorités douanières, des données relatives aux garanties et l'échange sécurisé, entre les administrations douanières nationales, de données relatives au transit international de marchandises, de véhicules et/ou de conteneurs, conformément aux dispositions de la Convention TIR.

Par conséquent, le système international eTIR ne gère qu'une partie du flux d'informations nécessaire au fonctionnement du régime TIR. Le schéma ci-dessous illustre l'échange d'informations entre les acteurs. Il montre aussi que le système international eTIR ne communique pas avec le titulaire. Il est important de rappeler que la gestion des réclamations et les renseignements que les autorités douanières doivent communiquer aux associations agréées (en vertu de l'article 42 *ter*) et à

---

<sup>1</sup> Conformément aux instructions données par le WP.30 à sa cent sixième session, l'administration du système eTIR doit être créée à partir d'une base de données internationale centralisée qui aura pour objectif de faciliter l'échange sécurisé de données entre les systèmes douaniers internationaux (TRANS/WP.30/212, par. 26).

une organisation internationale (en vertu de l'article 6.2 *bis*), comme stipulé par l'annexe 10 de la Convention TIR, n'entrent pas dans le cadre du système eTIR (voir schéma ci-dessous).



D'une part, la chaîne de garantie transmet au système international eTIR des renseignements sur les garanties qu'elle a délivrées aux titulaires afin qu'ils puissent être enregistrés dans ledit système. La chaîne de garantie peut aussi demander à tout moment l'état des garanties qu'elle a délivrées et obtenir des renseignements relatifs au transport TIR. D'autre part, les autorités douanières utilisent le système international eTIR pour vérifier l'état des garanties et pour échanger des informations relatives aux opérations de transport TIR.

La gestion, par les autorités douanières, des données relatives aux garanties et l'échange sécurisé, entre les systèmes douaniers nationaux, de données relatives aux informations de transport TIR, sont donc les deux principales caractéristiques du système international eTIR. Des directives seront aussi formulées afin de promouvoir l'harmonisation, notamment le dialogue entre le titulaire et les autorités douanières.

La communication, la sûreté et des solutions de remplacement sont les autres éléments clefs du système.

#### 2.1.2.2 Gestion par les autorités douanières des données concernant les garanties

La gestion par les autorités douanières des données concernant les garanties repose sur l'existence d'un lien très fort entre la chaîne de garantie et le système international eTIR. La chaîne de garantie envoie des informations, sur chacune des garanties délivrées, au système international eTIR. L'enregistrement de ces

informations dans le système international eTIR dépend des contrôles effectués dans la base de données internationale TIR (ITDB) concernant les titulaires autorisés.

#### 2.1.2.2.1 *Enregistrement de la garantie*

Une fois qu'il l'a délivrée au titulaire, la chaîne de garantie enregistre la garantie dans le système international eTIR en envoyant un message électronique normalisé.

a. Pour enregistrer la garantie, il convient de disposer des éléments d'information suivants:

i) *Titulaire (O)*<sup>2</sup>

Informations relatives à la personne physique ou morale au bénéfice de la garantie

ii) *Chaîne de garantie (O)*

Informations relatives à la chaîne de garantie.

iii) *Garantie (O)*

Informations relatives à la garantie (numéro de référence de la garantie, validité, nombre maximum d'opérations, etc.).

#### 2.1.2.2.2 *Annulation d'une garantie*

Une fois enregistrée dans le système international eTIR, toute garantie non encore utilisée peut être annulée par la chaîne de garantie. Cette dernière peut également annuler la validité d'une garantie en cours d'utilisation, mais uniquement pour les opérations TIR n'ayant pas encore commencé. Une telle annulation ne prend toutefois effet qu'au début de la première opération TIR suivante.

---

<sup>2</sup> O: obligatoire, F: facultatif et C: conditionnel.

#### 2.1.2.2.3 *Vérification de la garantie\**

Les informations relatives à la garantie peuvent être consultées par tous les bureaux de douane. Si un titulaire présente aux douanes une déclaration couverte par une garantie non enregistrée dans le système international eTIR ou qui a été annulée par la chaîne de garantie, les autorités douanières ne doivent pas l'accepter.

#### 2.1.2.2.4 *Demande d'informations sur l'état de la garantie*

Une fois une garantie enregistrée dans le système international eTIR, la chaîne de garantie peut se renseigner à tout moment sur l'état des garanties qu'elle a délivrées.

#### 2.1.2.2.5 *Transmission des données concernant le transport TIR et les opérations TIR*

Le système international eTIR transmet à la chaîne de garantie des renseignements sur les opérations de transport TIR concernant les garanties qu'elle a délivrées, à l'exclusion des renseignements réservés aux autorités douanières.

---

**\* IRU: «Conformément au paragraphe 2.1.2.2.3 du projet de Modèle de référence, le bureau de douane de départ qui reçoit et traite la déclaration devra s'assurer de la validité de la garantie. L'IRU est d'avis que cette vérification doit être effectuée auprès de la chaîne de garantie, soit directement ou au travers de la base de données internationale eTIR.**

**Il y a bon nombre de raisons pratiques, opérationnelles et juridiques qui rendent cette façon de faire nécessaire, dont la suivante: bien que les informations de garantie soient fournies à l'origine par la chaîne de garantie, l'on ne peut être sûr que les informations enregistrées dans la base de données internationale eTIR restent exactes et fiables. Le seul moyen de s'assurer de l'exactitude et de la fiabilité des informations de garantie est de remonter à la source et donc de valider la garantie par rapport aux informations que détient la chaîne de garantie. Ce n'est qu'ainsi que les douanes pourront être absolument certaines que la garantie est valide, et que sa validité ne puisse être remise en question par la suite.**

**Exiger que seule la chaîne de garantie soit à même de confirmer la validité de la garantie peut se comparer, par analogie, à l'utilisation d'une carte de crédit. La décision de débiter une carte de crédit n'est pas prise par l'établissement qui encaisse le paiement, ni même par la banque ou l'organisme ayant émis la carte. Cette décision appartient à l'organisme de crédit. De plus, le contrôle à la source se faisant instantanément par voie électronique, il n'y a pas de retard de traitement de la demande d'utilisation de la carte de crédit. De même, le système international eTIR aura une connexion permanente avec la base de données de la chaîne de garantie – dans les cas où la vérification de la garantie ne se fait pas directement – pour éviter tout retard. L'IRU est persuadée que cette exigence fondamentale sera une condition *sine qua non* pour toute organisation internationale autorisée en vertu de l'article 6.2 bis de la Convention TIR.»**  
**(ECE/TRANS/WP.30/2007/15-ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2007/10).**

2.1.2.3 Échange d'informations relatives à l'opération de transport TIR

2.1.2.3.1 *Traitement des données au début de l'opération de transport TIR*

Une fois qu'il a accepté la déclaration, conformément aux procédures nationales, le bureau de douane de départ envoie un message contenant ces informations, ainsi que d'autres données douanières, au système international eTIR, selon les prescriptions convenues. Le système enregistre alors les informations relatives à la déclaration et les associe aux informations relatives à la garantie. L'ensemble de ces informations est alors à la disposition, sur demande, de tous les bureaux de douane.

a. Enregistrement des éléments constituant le transport TIR (et mises à jour ultérieures)

Les éléments d'information nécessaires à l'enregistrement de l'opération de transport TIR sont ceux indiqués sous la rubrique «Informations relatives au début de l'opération de transport TIR» (voir point 2.1.2.3.2 a. i)) ainsi que tous ceux fournis dans la ou les déclarations (voir 2.1.2.4.2. a.). En outre, le bureau de douane de départ fournit les éléments d'information suivants:

i) *Scellés (C)*

Informations relatives au(x) scellé(s) apposé(s) sur le(s) véhicule(s) et/ou le(s) conteneur(s).

ii) *Marques d'identification (C)*

Marques d'identification pour marchandises pondéreuses et marchandises transportées en vrac.

iii) *Autres références (F)*

Autres références pour marchandises pondéreuses et marchandises transportées en vrac, par exemple listes d'emportage, photographies ou croquis.

2.1.2.3.2 *Traitement des données relatives aux opérations de transport TIR*

a. Pour enregistrer l'opération de transport TIR, il convient de disposer des éléments d'information suivants:

i) *Informations relatives au début de l'opération TIR*

Le bureau de douane de départ/d'entrée fournit les informations suivantes:

*Numéro de référence de l'opération et date de début (O)*

*Délai de transit (F)*

Délai imparti pour l'opération de transport TIR.

*Itinéraire national (F)*

Bureau(x) de douane au(x)quel(s) le véhicule routier, l'ensemble de véhicules ou le conteneur ainsi que le chargement doivent être présentés.

*Bureau de douane/agent des douanes (O)*

ii) *Informations relatives à la fin de l'opération TIR*

Le bureau de douane de destination/sortie fournit les informations suivantes:

*Date de fin (O)*

*Réserves (O)*

En cas de doutes concernant l'opération TIR, le bureau de douane de destination ou de sortie peut indiquer que l'opération TIR a été terminée moyennant des réserves.

*Bureau de douane/agent des douanes (O)*

iii) *Informations relatives à l'apurement de l'opération TIR*

Le bureau de douane d'apurement est chargé de procéder à l'apurement de l'opération TIR et de fournir les informations suivantes:

*Date d'apurement (O)*

*Bureau de douane/agent des douanes (O)*

2.1.2.4 Autres aspects

2.1.2.4.1 *Délivrance des garanties*

Le titulaire demande une garantie auprès de la chaîne de garantie, qui, sur la base des règles internationales, nationales et internes, décide si la garantie peut lui être délivrée. La chaîne de garantie lui attribue alors un numéro de référence de garantie correspondant à ladite garantie. Cette procédure n'entre pas dans le cadre de l'élaboration du système international eTIR mais est une condition préalable à son bon fonctionnement.

La chaîne de garantie enregistre la garantie au niveau international comme prévu au point 2.1.2.2.1.

#### 2.1.2.4.2 *Déclaration* \*

Le titulaire présente la déclaration par voie électronique au bureau de douane de départ, en faisant référence à la garantie délivrée par la chaîne de garantie, grâce à des moyens d'authentification. La déclaration doit être présentée avant que les marchandises ne soient présentées au bureau de douane de départ.

Si elles sont satisfaites, les autorités douanières valident et acceptent la déclaration et la transmettent au système international eTIR, qui la transmet à son tour aux autorités douanières suivantes concernées par l'opération de transport TIR\*\*.

---

\* **IRU: «Personne ne conteste que l'actuel carnet TIR version papier remplisse deux fonctions: c'est à la fois une déclaration douanière et la preuve de l'existence d'une garantie internationalement reconnue. En outre, ces fonctions sont reconnues comme étant deux des cinq piliers du régime TIR. En d'autres termes, la combinaison de ces deux fonctions intrinsèquement liées est à considérer comme la pierre angulaire du régime TIR. Les Parties contractantes ayant décidé que l'informatisation du TIR doit "conserver la philosophie et la structure fondamentale du régime TIR" (voir le rapport de la quarante-deuxième session du Comité de gestion (AC.2)), l'on comprend mal pourquoi l'IRU a été priée d'expliquer pourquoi le double rôle du carnet TIR doit être maintenu dans un environnement informatisé.**

**À la réunion de Belgrade, les représentants de l'IRU ont mentionné la notion de "e-Carnet". Les représentants des douanes semblaient avoir de la peine à comprendre ce que l'on entend par ce terme. Il faut bien préciser que l'IRU ne propose pas d'introduire un véritable e-Carnet; le terme a été jugé pratique (et d'une certaine symétrie avec l'expression "eTIR") pour décrire le mécanisme visant à envoyer les messages adéquats sur la déclaration TIR et à apporter la preuve de la garantie TIR dans un environnement informatisé.**

**Dans le cadre eTIR, la chaîne de garantie internationale s'assurerait que le titulaire ait le moyen de transmettre sa déclaration TIR par voie électronique. Cette déclaration contiendrait les messages correspondant au manifeste des marchandises (du système papier) ainsi que les informations de garantie. Les informations de garantie comprendraient des données sur les éléments suivants: titulaire, association garante nationale, organisation internationale concernée, numéro de référence de la garantie, durée de validité de la garantie. Ces informations de garantie seraient simultanément transmises par la chaîne de garantie à la base de données internationale eTIR.**

**L'IRU estime que la façon de faire permettrait aux douanes de gérer les informations de garantie figurant dans la base de données internationales eTIR tout en préservant l'un des fondements de la philosophie du régime TIR existant.» (ECE/TRANS/WP.30/2007/15-ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2007/10).**

**\*\* À la réunion de Belgrade, l'IRU a estimé que cette description du système n'était pas conforme aux dispositions actuelles de la Convention TIR (art. 1 o) et 21, en particulier). De son point de vue, la législation douanière internationale stipule que le titulaire d'un**

La déclaration est traitée au niveau national entre le titulaire et les autorités douanières conformément aux normes définies dans le projet eTIR. La déclaration doit contenir les éléments d'information suivants, puisqu'ils sont également requis dans le cadre de l'enregistrement des informations relatives à l'opération de transport TIR (voir 2.1.2.3.1 a.).

a. Éléments composant la déclaration

i) *Titulaire (O)*

Informations relatives à la personne physique ou morale chargée de transporter les marchandises et de présenter la déclaration.

ii) *Garantie (O)*

Le numéro de référence de garantie sous lequel l'opération de transport TIR sera effectuée.

iii) *Marchandises (O)*

Informations relatives aux marchandises transportées (par exemple: type, quantité, identifications, bureau de douane de départ, bureau de douane de destination, etc.).

iv) *Véhicules/conteneurs (O)*

Informations relatives aux véhicules et/ou conteneurs utilisés pour transporter les marchandises.

v) *Documents d'accompagnement (F)*

Mention de tous les documents, en version papier ou électronique, qui accompagnent la déclaration.

vi) *[Destinataire (F)]*

Informations relatives aux personnes physiques ou morales vers lesquelles les marchandises sont acheminées.]

---

**carnet TIR, en tant que déclarant, remet la déclaration aux autorités douanières de chaque Partie contractante participant à une opération de transport TIR. En outre, elle a fait état des complications juridiques qui pourraient se produire en cas de divergences entre la déclaration en douane, telle qu'elle a été soumise par le titulaire, et ce qu'elle est devenue une fois qu'elle a été remise au bureau de douane de passage. Cette opinion n'a pas été partagée par les représentants des administrations douanières qui ont estimé au contraire que les dispositions actuelles de la Convention TIR n'excluent pas la possibilité que le système international eTIR se charge de transmettre la déclaration en douane au bureau de douane d'entrée (de passage) suivant, qui accepterait la déclaration en douane lorsque les marchandises arriveraient à la frontière (voir ECE/TRANS/WP.30/2007/9-ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2007/6, par. 5).**



vii) *Itinéraire prévu (niveau national) (O)*

Pays devant être concernés par l'opération de transport TIR.

viii) *[Expéditeur (O)]*

Informations relatives aux personnes physiques ou morales qui expédient les marchandises.]

ix) *[Sous-traitants]*

Informations relatives à la personne physique ou morale qui assure l'opération de transport en totalité ou en partie, au nom du titulaire.] *à l'examen*

2.1.2.4.3 *Informations fournies avant l'arrivée*

L'un des objectifs du système international eTIR, tel que défini par les Parties contractantes, est de fournir aux autorités douanières des informations avant l'arrivée des chargements. Sont concernées les informations fournies par le secteur privé, ainsi que celles échangées entre les autorités douanières. Par conséquent, le système international eTIR met toutes les informations à la disposition de tous les bureaux de douane agréés concernés. Le système international eTIR pourrait aussi envoyer des messages automatiques aux autorités douanières dès la réception des informations.

2.1.2.5 Échange de données

2.1.2.5.1 *Plate-forme centrale*

Le système international eTIR est organisé autour d'une plate-forme centrale qui se compose d'une partie matérielle et d'une partie logicielle, y compris des bases de données et des services Web. Les bases de données, qui servent à stocker les informations et à les rendre disponibles, font office de référentiel pour toutes les informations concernant le système TIR, alors que les services Web permettent de mettre en relation de manière efficace et sécurisée les Parties contractantes, la chaîne de garantie et la plate-forme centrale.

2.1.2.5.2 *Communication*

Le système international eTIR peut utiliser des connexions Internet sécurisées pour l'échange de messages.

2.1.2.5.3 *Messages normalisés*

L'échange de données avec le système international eTIR se fait au moyen d'un ensemble prédéfini de messages normalisés. Tous les messages nécessaires au fonctionnement du système international eTIR sont exposés dans le chapitre 3.

#### 2.1.2.6 Sécurité

##### 2.1.2.6.1 *Éléments de sécurité inspirés de la Convention TIR*

##### 2.1.2.6.2 *Accès contrôlé (annexe 9, deuxième partie)*

Un accès contrôlé est un principe essentiel du système eTIR. La base de données internationale TIR (ITDB) sera pleinement utilisée pour s'assurer que seuls les titulaires agréés utilisent le système TIR.

##### 2.1.2.6.3 *Éléments de sûreté*

Les éléments de la sûreté de la chaîne d'approvisionnement sont contenus dans le chapitre 3.

##### 2.1.2.6.4 *Sûreté du système international eTIR*

Le système international eTIR est sécurisé au moyen des dernières méthodes de sûreté applicables aux systèmes communiquant via l'Internet. Tous les messages sont cryptés et l'accès est limité aux utilisateurs autorisés. Le système fonctionne vingt-quatre heures sur vingt-quatre, sept jours sur sept.

#### 2.1.2.7 Document d'accompagnement/procès-verbal de constat

Un document d'accompagnement, imprimé par le bureau de douane de départ, contient toutes les informations concernant l'opération de transport TIR. Ce document répond également aux besoins en cas d'accident et d'incident et remplace le procès-verbal de constat.

#### 2.1.2.8 Solutions de remplacement

**Si, d'une part, les bureaux de douane ou la chaîne de garantie ne sont pas à même d'utiliser les liens de communication entre leurs systèmes et le système international eTIR (services Web), les informations seront transmises de manière sécurisée au service d'assistance informatique (voir 2.1.3.2.6). Si, d'autre part, les bureaux de douane ne sont pas à même d'accéder aux informations concernant un transport TIR donné via l'Internet, ils pourront recourir au document d'accompagnement pour incorporer dans leur système les informations requises. Pour vérifier l'exactitude des informations figurant dans le document d'accompagnement, ils peuvent recourir au service d'assistance informatique.**

**On trouvera au chapitre 2.3 des solutions de remplacement détaillées en rapport avec des cas d'utilisation individuels. En cas de problème au cours d'une opération de transport TIR, on utilise un document d'accompagnement.**

### **2.1.3      *Résultats attendus***

#### **2.1.3.1    Résultats attendus au niveau national**

##### **2.1.3.1.1   *Gestion nationale des données***

Les systèmes informatiques nationaux des pays traitent électroniquement les données en provenance et à destination du système international eTIR. Les applications nationales concernent essentiellement la réception et la validation de la déclaration électronique, ainsi que la gestion des opérations de transport TIR.

##### **2.1.3.1.2   *Liens avec le système international eTIR***

Les systèmes informatiques nationaux communiquent avec le système international eTIR par le biais d'un ensemble prédéfini de messages normalisés et de technologies.

##### **2.1.3.1.3   *Modes d'emploi et formation***

Les administrations douanières offrent à leurs agents la documentation et les formations nécessaires pour garantir une bonne utilisation des modules nationaux du système international eTIR. Elles peuvent aussi fournir de la documentation aux titulaires.

#### **2.1.3.2    Résultats attendus au niveau international**

##### **2.1.3.2.1   *Bases de données centrales***

La plate-forme centrale repose sur un système de bases de données centrales qui stocke les données et contient les règles de bon fonctionnement du système international eTIR.

Les bases de données contiennent des informations relatives aux garanties et à leur couverture et constituent un lien entre les garanties délivrées et le titulaire. En outre, elles renferment toutes les données relatives aux opérations de transport TIR, qu'elles relient aux informations concernant les garanties.

##### **2.1.3.2.2   *Services Web***

Les services Web mis en œuvre sur la plate-forme centrale permettent aux systèmes informatiques agréés de communiquer, de façon sécurisée, avec le système international eTIR. Ils offrent, dans un format normalisé, des fonctions permettant d'interroger et d'actualiser la base de données centrale.

##### **2.1.3.2.3   *Définitions des messages d'échange normalisés***

Tous les messages en provenance ou à destination du système international eTIR sont définis et répertoriés dans le chapitre 3.

#### 2.1.3.2.4 *Documentation technique*

La documentation technique permet aux autorités douanières et à la chaîne de garantie de mettre au point leurs propres applications reliées au système international eTIR.

#### 2.1.3.2.5 *Modes d'emploi et formation des formateurs*

Les modes d'emploi et la formation des formateurs sont capitaux dans l'élaboration des manuels et des programmes de formation nationaux. Y sont décrits les procédures, les meilleures pratiques et les outils disponibles dans le cadre du système international eTIR.

#### 2.1.3.2.6 *Assistance informatique*

Les autorités douanières et la chaîne de garantie bénéficient d'une assistance informatique pour mettre en œuvre le système international eTIR ainsi que les opérations en cours. **(Ainsi l'assistance informatique offrira des solutions de remplacement lorsque les connexions normales (services Web) ne seront pas disponibles. En conséquence, l'assistance informatique devra être en permanence disponible vingt-quatre heures sur vingt-quatre.)**

#### 2.1.3.2.7 *Base de données des bureaux de douane*

Base de données où sont stockées des informations sur tous les bureaux de douane participant au système international eTIR.

#### 2.1.3.2.8 *Base de données des pays*

Base de données renfermant des informations sur tous les pays participant au système eTIR.

#### 2.1.3.2.9 *Base de données d'authentification*

Afin de limiter techniquement l'accès au système international eTIR aux utilisateurs autorisés, une base de données sécurisée est utilisée.

#### 2.1.3.3 *Autres systèmes nécessaires*

##### 2.1.3.3.1 *Base de données des accès autorisés*

Pour que les garanties ne soient délivrées qu'à des titulaires autorisés, le système international eTIR est relié à l'ITDB.

#### 2.1.3.4 *Langues et jeux de caractères*

Afin d'assurer une transparence maximale, le système international eTIR permet la transcription de toutes les informations codées. Pour permettre la transmission et l'affichage de toutes les langues, le système international eTIR utilise l'Unicode comme jeu de caractères.

En cas de texte descriptif, on utilisera la langue du pays où les informations ont été fournies. Cependant, des traductions dans d'autres langues peuvent également être fournies et seront parfois demandées.

## **2.2 Mise en œuvre étape par étape**

Le système international eTIR tel que défini au chapitre 2.1 se subdivise en deux grandes parties, la gestion douanière des garanties et l'échange de données, qui devraient être mises en œuvre, simultanément pour obtenir les meilleurs résultats.

L'informatisation intégrale du régime TIR dépend de la pleine mise en œuvre de chacun des deux modules du processus d'informatisation par toutes les parties concernées. Il faudra donc prévoir des phases de transition après la mise en œuvre de chaque module au niveau international avant que toutes les Parties contractantes à la Convention soient en mesure d'échanger des informations électroniques. Compte tenu de la vaste portée géographique de la Convention TIR et des différents niveaux de développement technologique des pays concernés, la durée des phases de transition pourra varier d'un pays à l'autre.

### **2.2.1 *Gestion douanière des données concernant le module des garanties***

La gestion douanière des garanties des données concernant le module, telle que décrite au chapitre 2.1.2.2, permet à la chaîne de garantie d'enregistrer électroniquement dans le système international eTIR toutes les garanties délivrées aux titulaires. En outre, il permet aux autorités douanières de vérifier la validité de la garantie au cours d'une opération de transport TIR et avant chaque opération TIR.

L'introduction de la gestion douanière des données concernant les garanties dans le système international eTIR augmentera la sécurité du système TIR, puisque les informations relatives à la validité des garanties seront disponibles à tout moment. De plus, comme la consultation de l'état de la garantie renverra à l'ITDB, il sécurisera d'autant plus le système, puisqu'il empêchera les titulaires non autorisés de procéder à des opérations de transport TIR. En toute logique, ce sera aussi un élément de plus pour décourager les tentatives de falsification du carnet TIR.

La pierre angulaire de la gestion douanière des données concernant le module des garanties est l'enregistrement de la garantie par la chaîne de garantie, ce qui ne va pas sans le développement du système international eTIR et de toutes ses fonctions connexes et la mise au point ou la modification d'un outil permettant à la chaîne de garantie de transmettre en temps réel des données relatives à la garantie au système international eTIR.

### **2.2.2 *Module d'échange de données***

Le deuxième module du projet eTIR est axé sur le développement de l'échange d'informations relatives au transport et aux opérations TIR, en les combinant avec les informations relatives aux garanties communiquées par la chaîne de garantie.

Comme les bureaux de douane n'auront pas tous immédiatement accès au système international eTIR, l'utilisation de l'actuel carnet TIR en version papier sera maintenue et restera obligatoire. Néanmoins, tous les bureaux de douane compatibles avec le système eTIR seront déjà en mesure d'accéder au système central et d'y entrer des informations actualisées relatives au transport TIR et aux opérations TIR.

Il se pourrait qu'un ou plusieurs projets pilotes d'échange de données entre les Parties contractantes soient lancés, conformément au mandat confié par le WP.30 (TRANS/WP.30/212, par. 21).

### **2.2.3 *Suppression du carnet TIR actuel: élargissement géographique***

Avant de pouvoir complètement abandonner l'actuel carnet TIR en version papier, toutes les parties à une opération de transport TIR devront être en mesure d'échanger de manière sécurisée des informations électroniques relatives au transport TIR, aux opérations TIR et à la garantie. Pour assurer le passage en douceur à un système TIR totalement informatisé, l'utilisation de l'actuel carnet TIR en version papier sera interrompue sur les itinéraires où tous les bureaux de douane seront reliés au système international eTIR.

Par conséquent, pour les opérations de transport TIR pour lesquelles le carnet TIR ne sera plus requis, la pleine mise en œuvre de la deuxième phase du projet eTIR deviendra obligatoire pour tous les bureaux de douane concernés. Les questions relatives au changement d'itinéraire seront abordées lors des phases de l'analyse et de la conception.

### **2.2.4 *Projets parallèles***

#### **2.2.4.1 Mécanismes de déclaration**

Parallèlement à la mise en œuvre du système international eTIR, il conviendra également de mettre au point des mécanismes nationaux normalisés de déclaration électronique eTIR, sur la base des lignes directrices établies dans l'analyse. Il se peut également que la mise en place de ces mécanismes de déclaration normalisés soit facilitée du fait de l'évolution de la situation dans les administrations douanières ou dans le secteur privé, au niveau national ou à l'échelle internationale.

### **2.2.5 *Programme d'exécution***

Les sous-projets eTIR supposent une évolution au niveau public et privé. En outre, l'évolution dans le secteur public aura un caractère à la fois national et international<sup>3</sup>.

---

<sup>3</sup> Il pourrait en aller de même pour le secteur privé, mais l'objet du présent projet n'est pas de donner au secteur privé des instructions sur la façon dont il devra mettre au point ou mettre à jour ses systèmes pour satisfaire aux prescriptions du projet eTIR.

Le programme d'exécution ci-après ne fixe aucun délai, son seul objectif étant d'illustrer l'interdépendance des divers sous-projets à leurs différents stades de développement. La mise en œuvre des sous-projets au niveau national par les Parties contractantes ne se fera certainement pas simultanément. Par conséquent, le programme d'exécution ci-après prévoit trois horizons temporels différents, pour laisser la possibilité aux pays d'élaborer leur partie des sous-projets à leur propre rythme.

Sous-projets	Phases <sup>4</sup>					
<i>Projet eTIR</i>						
Secteur public, niveau international	<b>I</b>	<b>E</b>	<b>C</b>	<b>T</b>		
Secteur public, niveau national						
Partie contractante 1		<i>E</i>	<i>C</i>	<i>T</i>		
Partie contractante 2			<i>E</i>	<i>C</i>	<i>T</i>	
Partie contractante 3				<i>E</i>	<i>C</i>	<i>T</i>
Secteur privé <sup>5,6</sup>	<i>E</i>	<i>C</i>	<i>T</i>			
<i>Projets parallèles</i>						
Mécanisme national de déclaration						
Partie contractante 1		<i>E</i>	<i>C</i>	<i>T</i>		
Partie contractante 2			<i>E</i>	<i>C</i>	<i>T</i>	
Partie contractante 3				<i>E</i>	<i>C</i>	<i>T</i>
Secteur privé <sup>7</sup>	<i>E</i>	<i>C</i>	<i>T</i>			
<i>Passage, étape par étape, de la version papier à la version électronique</i>	1	2	3	4		

<sup>4</sup> Les lettres dans les cases indiquent les différentes phases, telles que définies dans le tableau 0.1 du Modèle de référence (I: Création. E: Élaboration. C: Construction. T: Transition). Les phases apparaissant en *italique* sont réalisées au niveau national ou par le secteur privé. Les phases apparaissant en **caractères gras** doivent être finalisées avant le passage à l'étape suivante (indiqué par les lignes verticales).

<sup>5</sup> Le bon fonctionnement du partenariat privé/public est essentiel à la réussite du projet.

<sup>6</sup> L'IRU a souligné que cette partie de l'informatisation avait déjà été en grande partie menée à bien.

<sup>7</sup> Il est prévu que le secteur privé fournira des mécanismes de déclaration, notamment aux titulaires autorisés qui soumettront des déclarations dans un pays autre que leur pays d'enregistrement.

#### 2.2.5.1 Passage progressif de la version papier à la version électronique

Le passage du carnet TIR en version papier au système eTIR se fera petit à petit, au fur et à mesure que les projets seront mis en œuvre et menés à bien aux niveaux national et international. Le programme d'exécution ci-dessus définit quatre grandes phases:

1: Tant que le système international eTIR ne sera pas en place et ne permettra pas l'échange d'informations entre la chaîne de garantie et le système international eTIR ni entre les pays, le carnet TIR en version papier et les systèmes existants du secteur privé ou public resteront les seuls outils de gestion possibles du régime TIR.

2: Une fois que le système international eTIR sera en place et que la chaîne de garantie fonctionnera en liaison avec ce dernier pour fournir les renseignements concernant les garanties, les pays commenceront à se raccorder au système international eTIR afin d'obtenir la validation des garanties soumises par les titulaires.

3: Lorsque toutes les Parties contractantes le long d'un itinéraire particulier auront été informatisées (modules de garantie et d'échange de données et mécanismes de déclaration), il ne sera plus nécessaire d'utiliser l'actuel carnet TIR en version papier pour le transport TIR le long de cet itinéraire. Dans l'intervalle, certaines opérations TIR continueront d'être effectuées au moyen de carnets TIR en version papier tandis que d'autres seront effectuées sous le couvert du système eTIR.

4: Ce n'est que lorsque toutes les Parties contractantes à la Convention TIR auront mis en œuvre les deux modules ainsi que les mécanismes de déclaration adéquats que le présent carnet TIR sera complètement abandonné.

### 2.3 Analyse des cas d'utilisation

L'élaboration de l'analyse des cas d'utilisation repose sur les instructions du WP.30, à savoir que le projet eTIR devrait se développer à partir de l'établissement d'une base de données internationale centralisée afin de faciliter l'échange sécurisé de données entre les systèmes douaniers nationaux, et qu'une fois que la chaîne de garantie a délivré une garantie à un titulaire la gestion des données concernant les garanties devrait incomber aux services des douanes (ECE/TRANS/WP.30/226, par. 41).

#### 2.3.1 *Cas d'utilisation gestion douanière des données concernant les garanties*

La gestion douanière des données concernant les garanties exige de la chaîne de garantie qu'elle mette à jour les garanties directement dans le système international eTIR juste après les avoir délivrées aux titulaires.



### 2.3.1.1 Diagramme du cas d'utilisation gestion douanière des données concernant les garanties

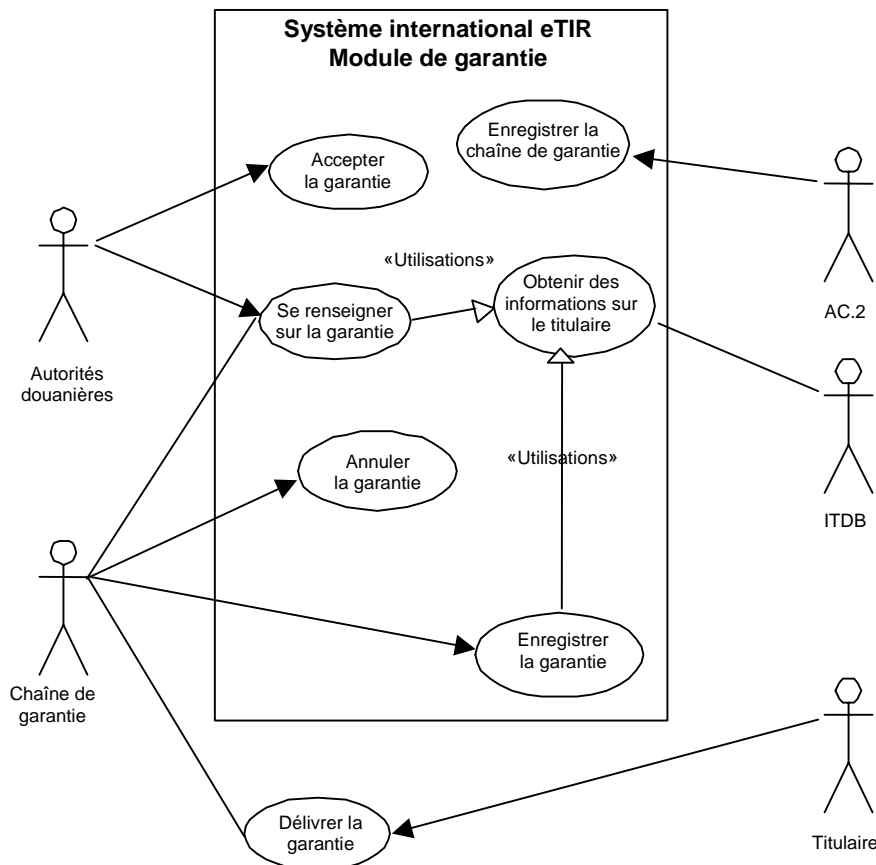


Figure 2.1 Diagramme du cas d'utilisation gestion douanière des garanties

### 2.3.1.2 Diagramme des états de la garantie

L'état des garanties enregistrées dans le système international eTIR sera actualisé tout au long de l'opération de transport TIR. Le diagramme ci-dessous illustre les différents états de la garantie et les transitions entre ces états.

Une garantie peut passer par différents états:

- Être délivrée
- Être utilisée
- Faire l'objet d'une proposition d'annulation
- Être annulée
- **Être apurée dans tous les pays.**

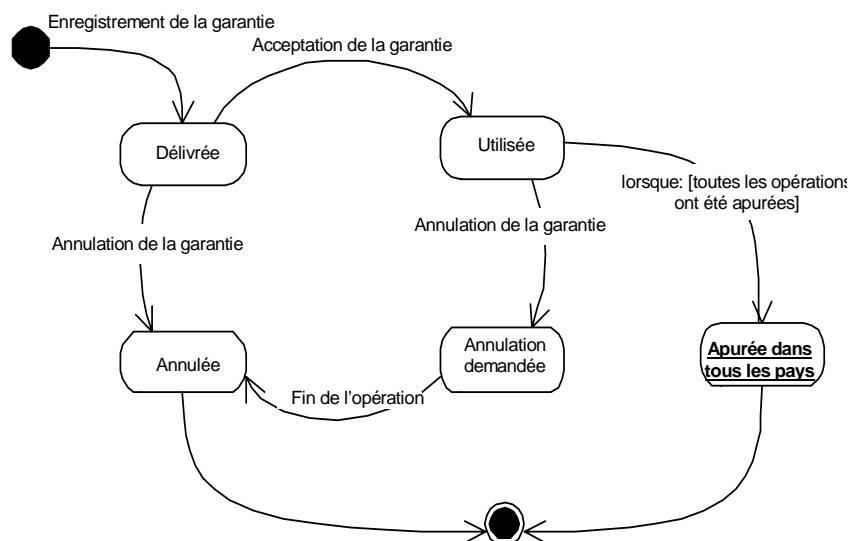


Figure 2.2 Diagramme des différents états d'une garantie

### 2.3.1.3 Description du cas d'utilisation enregistrement de la chaîne de garantie

Désignation	Cas d'utilisation enregistrement de la chaîne de garantie
Description	Une fois que la chaîne de garantie a été autorisée, elle est enregistrée dans le système international eTIR.
Acteurs	AC.2
Objectifs	Seules les chaînes de garantie habilitées peuvent être autorisées à enregistrer des garanties dans le système international eTIR.
Conditions préalables	-
Conditions a posteriori	-
Scénario	<p><b>Enregistrement</b></p> <p>L'AC.2 autorise une organisation internationale à gérer la chaîne de garantie conformément à l'article 6.2 bis de la Convention TIR. Il enregistre la chaîne de garantie dans le système international eTIR ainsi que les informations sur le type de garanties que la chaîne de garantie est autorisée à enregistrer (notamment la couverture géographique de ses garanties). Il communique aussi à la chaîne de garantie les informations concernant la sécurité nécessaires pour accéder au système.</p>
Autres scénarios	-
Exigences spéciales	-
Extensions	-
Conditions applicables	-

2.3.1.4 Diagramme d'activité enregistrement de la chaîne de garantie

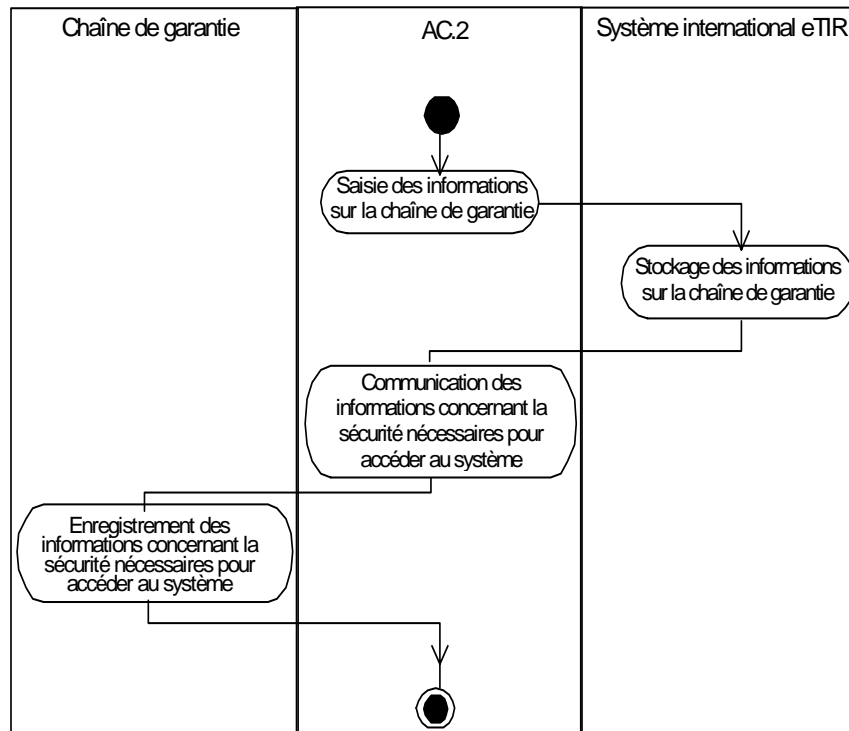


Figure 2.3 Diagramme d'activité enregistrement de la chaîne de garantie

2.3.1.5 Description du cas d'utilisation enregistrement de la garantie

Désignation	<b>Cas d'utilisation enregistrement de la garantie</b>
Description	La chaîne de garantie enregistre chaque garantie délivrée à un titulaire dans le système international eTIR en envoyant un message électronique.
Acteurs	Chaîne de garantie
Objectifs	Toute garantie délivrée à un titulaire doit être enregistrée dans le système international eTIR avant de pouvoir être utilisée par un titulaire pour accompagner une déclaration.
Conditions préalables	Le titulaire à qui la chaîne de garantie a délivré une garantie doit être autorisé et enregistré dans l'ITDB et cette garantie ne doit pas être déjà enregistrée dans le système international eTIR.
Conditions a posteriori	Les informations relatives à la garantie sont stockées dans le système international eTIR avec la mention «délivrée».
Scénario	<b>Enregistrement</b> La chaîne de garantie délivre une garantie à un titulaire et envoie au système international eTIR un message électronique sécurisé contenant toutes les informations relatives à cette garantie. Le système international eTIR vérifie que la garantie n'a pas déjà été enregistrée. Il se renseigne ensuite sur le titulaire, notamment en ce qui concerne son statut actuel. Si la garantie n'a pas déjà été enregistrée et que le titulaire est autorisé, le système enregistre la garantie et notifie à la chaîne de garantie les résultats de l'enregistrement de la garantie. Si, pour quelque raison que ce soit, il n'est pas possible de procéder à l'enregistrement, la chaîne de garantie en est informée.
Autres scénarios	<b>Scénario de remplacement</b> S'il n'est pas possible d'envoyer des messages électroniques au système international eTIR, les informations <b>sur les garanties</b> peuvent être communiquées <b>au service d'assistance informatique</b> au moyen d'une <del>interface Web sécurisée ou</del> , à défaut, par tout autre moyen de communication sécurisé.
Exigences spéciales	La chaîne de garantie ne peut mettre à jour aucune des informations qu'il a enregistrées dans le système international eTIR. Seule l'annulation de la garantie est possible.
Extensions	-
Conditions applicables	-

2.3.1.6 Diagramme d'activité enregistrement de la garantie

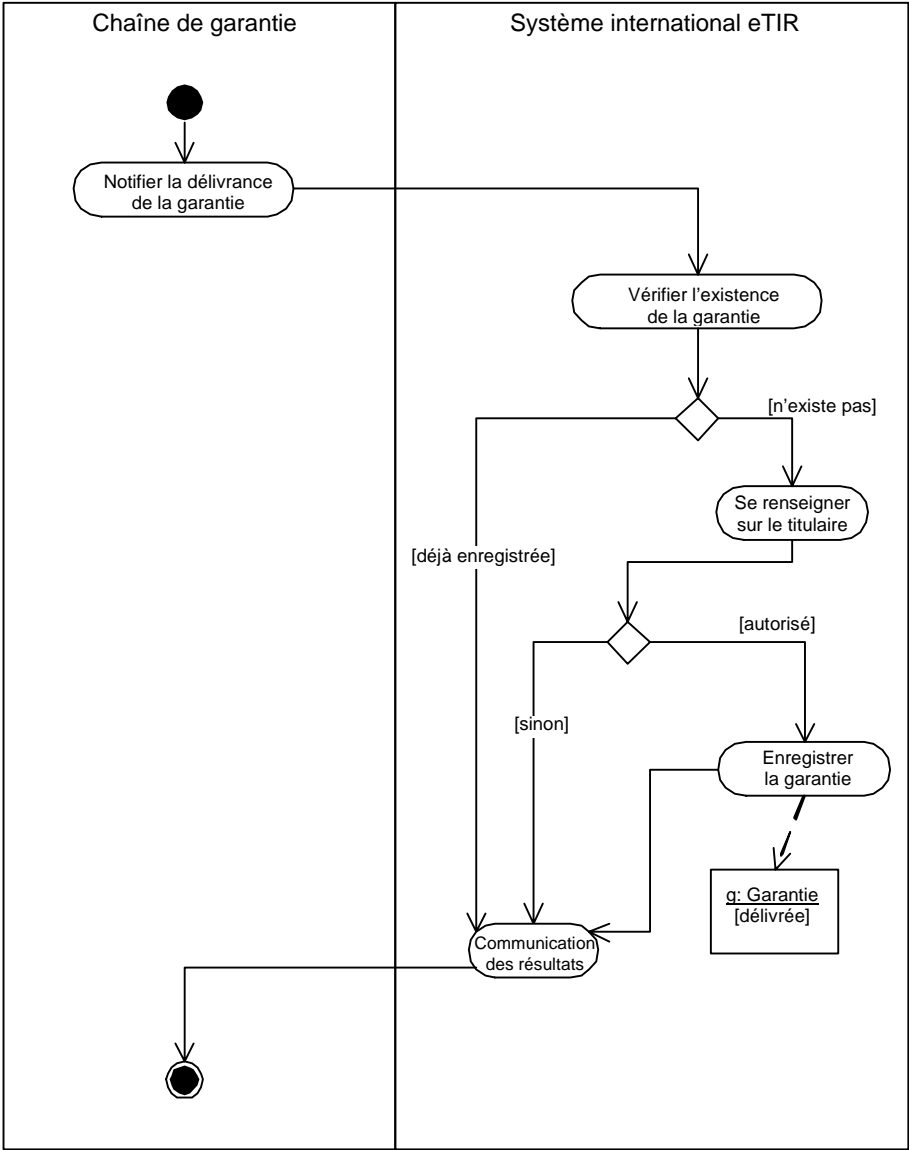


Figure 2.4 Diagramme d'activité enregistrement de la garantie

2.3.1.7 Description du cas d'utilisation annulation de la garantie

Désignation	<b>Cas d'utilisation annulation de la garantie</b>
Description	La chaîne de garantie annule, en envoyant un message électronique au système international eTIR, une garantie qui a été délivrée à un titulaire.
Acteurs	Chaîne de garantie
Objectifs	-
Conditions préalables	La garantie doit avoir été enregistrée et son état doit être «délivrée» ou «utilisée».
Conditions a posteriori	L'état de la garantie est modifié et devient «annulée» ou «annulation demandée». La garantie peut aussi conserver son état actuel.
Scénario	<b>Annulation</b> La chaîne de garantie envoie un message électronique sécurisé au système international eTIR pour demander l'annulation d'une garantie. Le système international eTIR vérifie d'abord que la garantie est enregistrée puis, si elle porte la mention «délivrée», la remplace par la mention «annulée». Si la garantie porte la mention «utilisée», celle-ci est remplacée par la mention «annulation demandée».
Autres scénarios	<b>Scénario de remplacement</b> S'il n'est pas possible d'envoyer des messages électroniques au système international eTIR, les informations <b>sur l'annulation des garanties</b> peuvent être communiquées <b>au service d'assistance informatique</b> <del>au moyen d'une interface Web sécurisée</del> ou, à défaut, par tout autre moyen de communication sécurisé.
Exigences spéciales	
Extensions	-
Conditions applicables	-

2.3.1.8 Diagramme d'activité annulation de la garantie

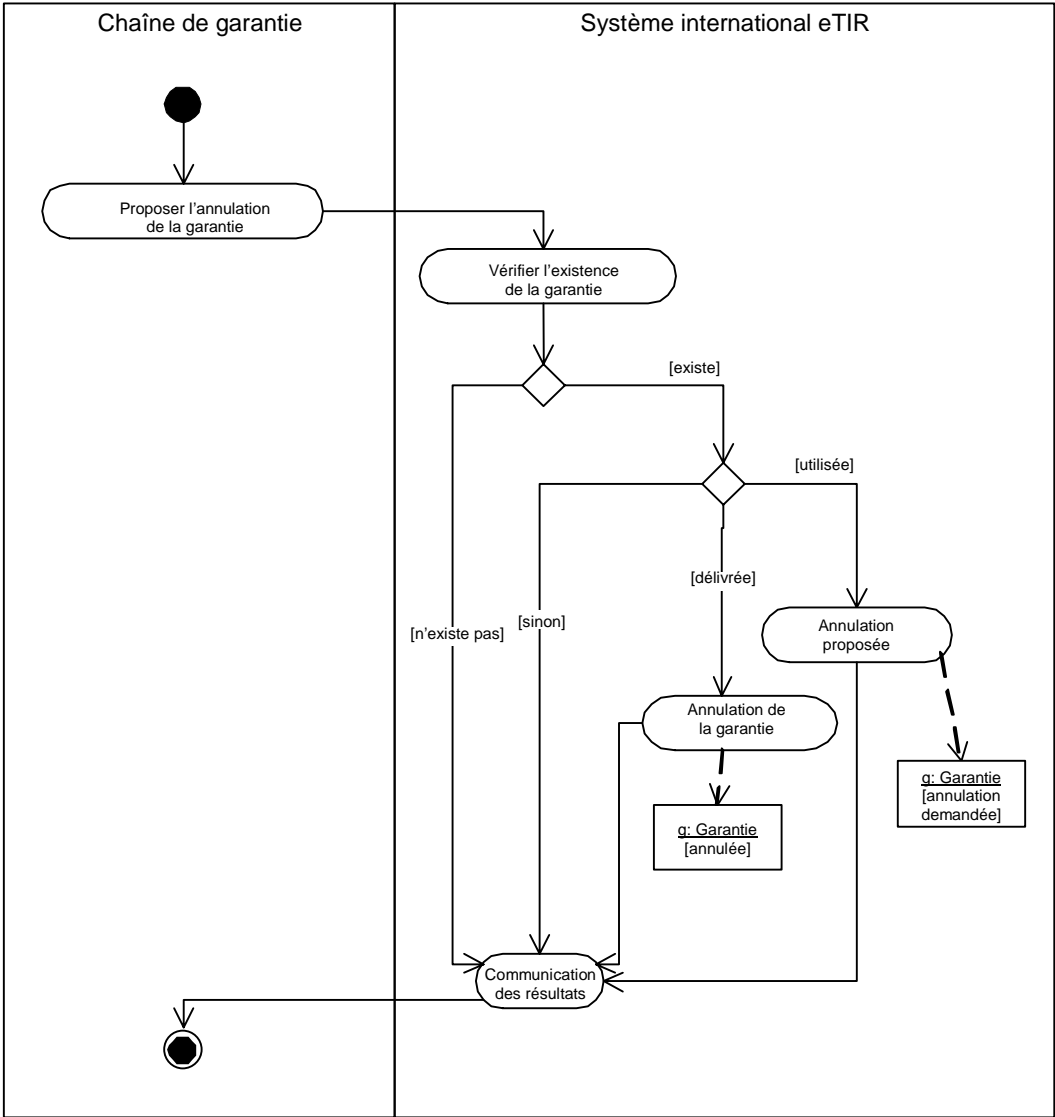


Figure 2.5 Diagramme d'activité annulation de la garantie

2.3.1.9 Description du cas d'utilisation acceptation de la garantie

Désignation	<b>Cas d'utilisation acceptation de la garantie</b>
Description	Les autorités douanières informent le système international eTIR que la garantie a été acceptée.
Acteurs	Autorités douanières
Objectifs	-
Conditions préalables	La garantie doit être enregistrée et son état doit être «en cours d'examen» ou «délivrée». Les autorités douanières de départ doivent aussi avoir reçu une déclaration TIR.
Conditions a posteriori	L'état de la garantie est modifié et devient «utilisée» ou reste inchangé.
Scénario	<b>Acceptation de la garantie</b> Les autorités douanières envoient un message électronique sécurisé au système international eTIR pour l'informer que la garantie a été acceptée aux fins d'une opération de transport TIR.
Autres scénarios	<b>Scénario de remplacement</b> S'il n'est pas possible d'envoyer des messages électroniques au système international eTIR, les informations <b>sur l'acceptation des garanties</b> peuvent être communiquées <b>au service d'assistance informatique au moyen d'une interface Web sécurisée</b> ou, à défaut, par tout autre moyen de communication sécurisé.
Exigences spéciales	-
Extensions	-
Conditions applicables	-



2.3.1.10 Diagramme d'activité acceptation de la garantie

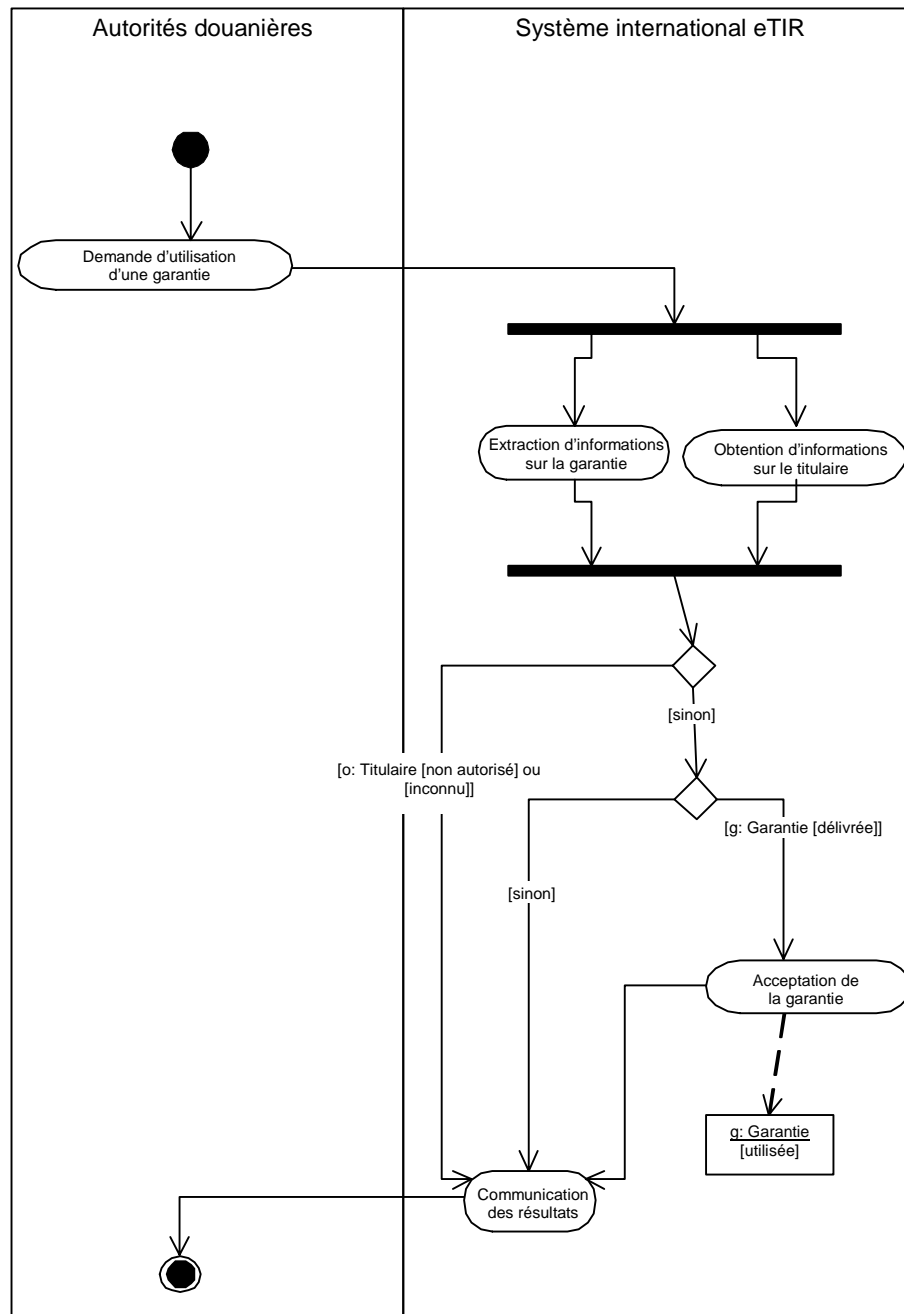


Figure 2.6 Diagramme d'activité acceptation de la garantie

2.3.1.11 Description du cas d'utilisation obtention d'informations sur le titulaire

Désignation	<b>Cas d'utilisation obtention d'informations sur le titulaire</b>
Description	Le système international eTIR interroge l'ITDB et reçoit des données sur un titulaire.
Acteurs	ITDB (Base de données TIR internationale)
Objectifs	-
Conditions préalables	-
Conditions a posteriori	-
Scénario	Le système international eTIR adresse à l'ITDB une demande d'informations sur un titulaire. L'ITDB lui communique les données qu'elle possède sur ce titulaire ou l'informe par un message qu'il est inconnu.
Autres scénarios	<b>Scénario de remplacement</b> Le statut du titulaire est signalé comme étant «non disponible».
Exigences spéciales	Ce cas d'utilisation est interne au système et est utilisé dans les cas d'utilisation suivants: <ul style="list-style-type: none"> <li>• Enregistrement d'une garantie</li> <li>• Demande d'informations sur une garantie</li> <li>• Acceptation d'une garantie</li> </ul> Le titulaire peut avoir l'un des statuts suivants: <ul style="list-style-type: none"> <li>- «inconnu»</li> <li>- «habilité»</li> <li>- «non habilité»                     <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Habilitation retirée</li> <li>▪ Habilitation retirée définitivement</li> <li>▪ Exclusion</li> <li>▪ Cessation d'activité</li> </ul> </li> <li>- «non disponible»</li> </ul>
Extensions	-
Conditions applicables	-

2.3.1.12 Diagramme d'activité obtention d'informations sur le titulaire

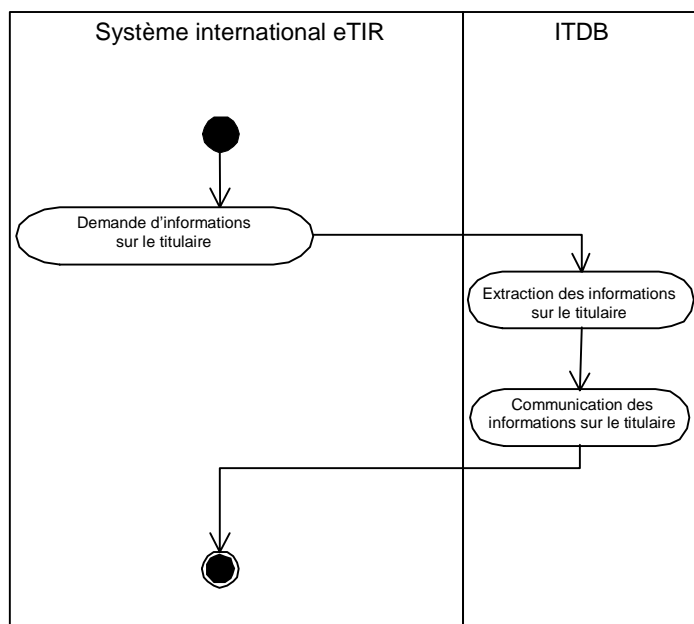


Figure 2.7 Diagramme d'activité obtention d'informations sur le titulaire

2.3.1.13 Description du cas d'utilisation demande d'informations sur la garantie

Désignation	<b>Cas d'utilisation demande d'informations sur la garantie</b>
Description	Les autorités douanières ou une chaîne de garantie demandent au système international eTIR des informations sur les garanties qui ont été délivrées.
Acteurs	Chaîne de garantie, autorités douanières
Objectifs	-
Conditions préalables	-
Conditions a posteriori	-
Scénario	<b>Demande d'informations sur la garantie</b> Une chaîne de garantie ou les autorités douanières envoient au système international eTIR une demande d'informations au moyen d'un message électronique sécurisé. Le système international eTIR extrait de la base de données toutes les données concernant la garantie, les combine avec les données concernant le titulaire (obtention d'informations sur le titulaire) et envoie toutes ces informations aux autorités douanières ou à la chaîne de garantie. Si la garantie n'a pas encore été enregistrée, les autorités douanières ou la chaîne de garantie en sont informées.

Autres scénarios	<p><b>Scénario de remplacement</b></p> <p>Toutes les mises à jour concernant les garanties étant automatiquement notifiées aux autorités douanières et à la chaîne de garantie, aucune procédure de remplacement n'a été prévue pour le cas où le système international eTIR serait temporairement hors service. Dans ce cas, les intéressés feront une nouvelle tentative ultérieurement.</p>
Exigences spéciales	<p>Une chaîne de garantie ne peut demander des informations que sur les garanties qu'il a délivrées et qui ont été enregistrées par le système international eTIR. Celui-ci lui fournit aussi des informations sur les opérations de transport TIR concernées par les garanties qu'il a délivrées.</p>
Extensions	-
Conditions applicables	-

2.3.1.14 Diagramme d'activité demande d'informations sur la garantie

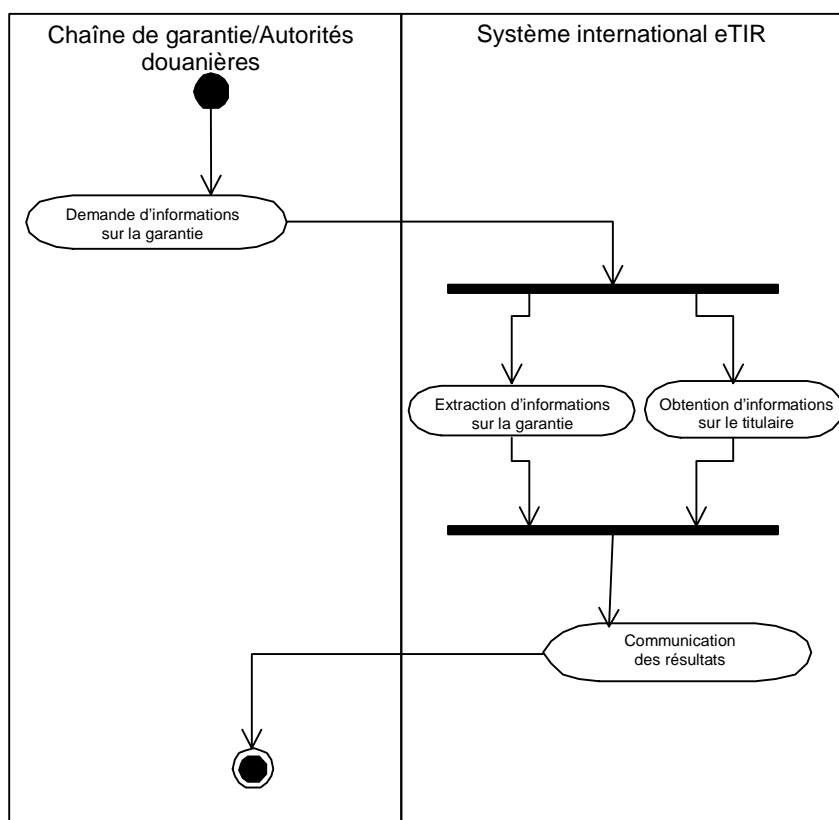


Figure 2.8 Diagramme d'activité demande d'informations sur la garantie

2.3.2 Cas d'utilisation échange de données

2.3.2.1 Diagramme du cas d'utilisation échange de données

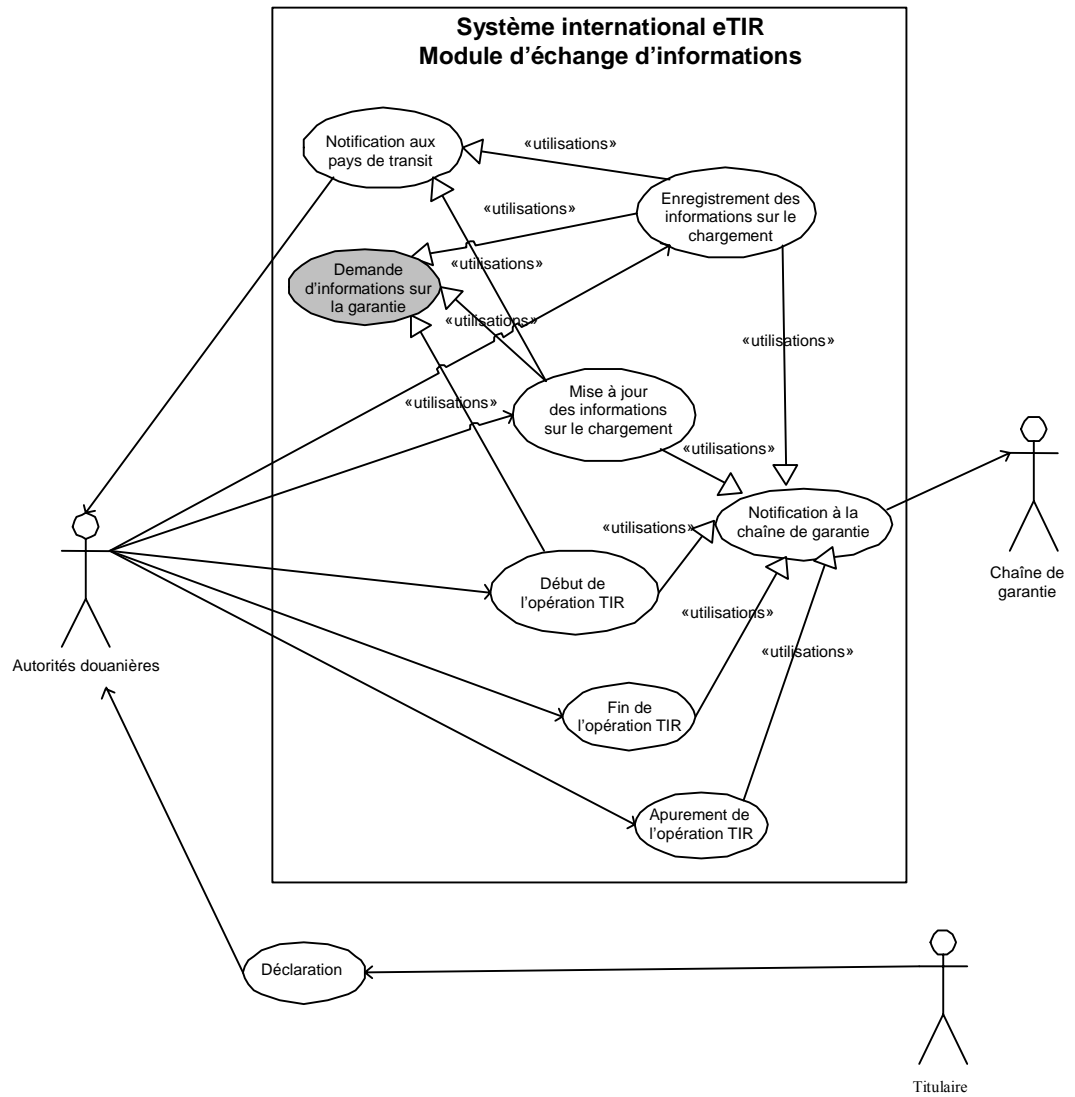


Figure 2.9 Diagramme du cas d'utilisation échange de données<sup>8</sup>

<sup>8</sup> Les cas d'utilisation grisés sont définis au chapitre 2.3.1.

2.3.2.2 Description du cas d'utilisation enregistrement des informations sur le chargement

Désignation	<b>Cas d'utilisation enregistrement des informations sur le chargement</b>
Description	Les informations sur le chargement sont centralisées.
Acteurs	Autorités douanières
Objectifs	
Conditions préalables	La garantie doit avoir été acceptée (état «utilisée») La déclaration a été acceptée par les autorités douanières.
Conditions a posteriori	-
Scénario	Après avoir accepté la déclaration et scellé l'unité de chargement, le premier bureau de douane de départ envoie au système international eTIR toutes les données figurant dans la déclaration électronique ainsi que les informations relatives aux scellés apposés. Le système international eTIR communique ces informations à tous les pays figurant sur la suite de l'itinéraire ainsi qu'à la chaîne de garantie. Les autorités douanières remettent au titulaire un document d'accompagnement sur support papier.
Autres scénarios	<b>Scénario de remplacement</b> Si elles ne parviennent pas à communiquer les informations au système international eTIR, les autorités douanières autorisent néanmoins le titulaire à commencer l'opération de transport TIR et transmettent les données électroniques au système international eTIR à la première occasion. <b><u>Dans l'entretemps, d'autres autorités douanières obtiendront les informations voulues dans le document d'accompagnement.</u></b>
Exigences spéciales	
Extensions	-
Conditions applicables	-

2.3.2.3 Diagramme d'activité enregistrement des informations sur le chargement

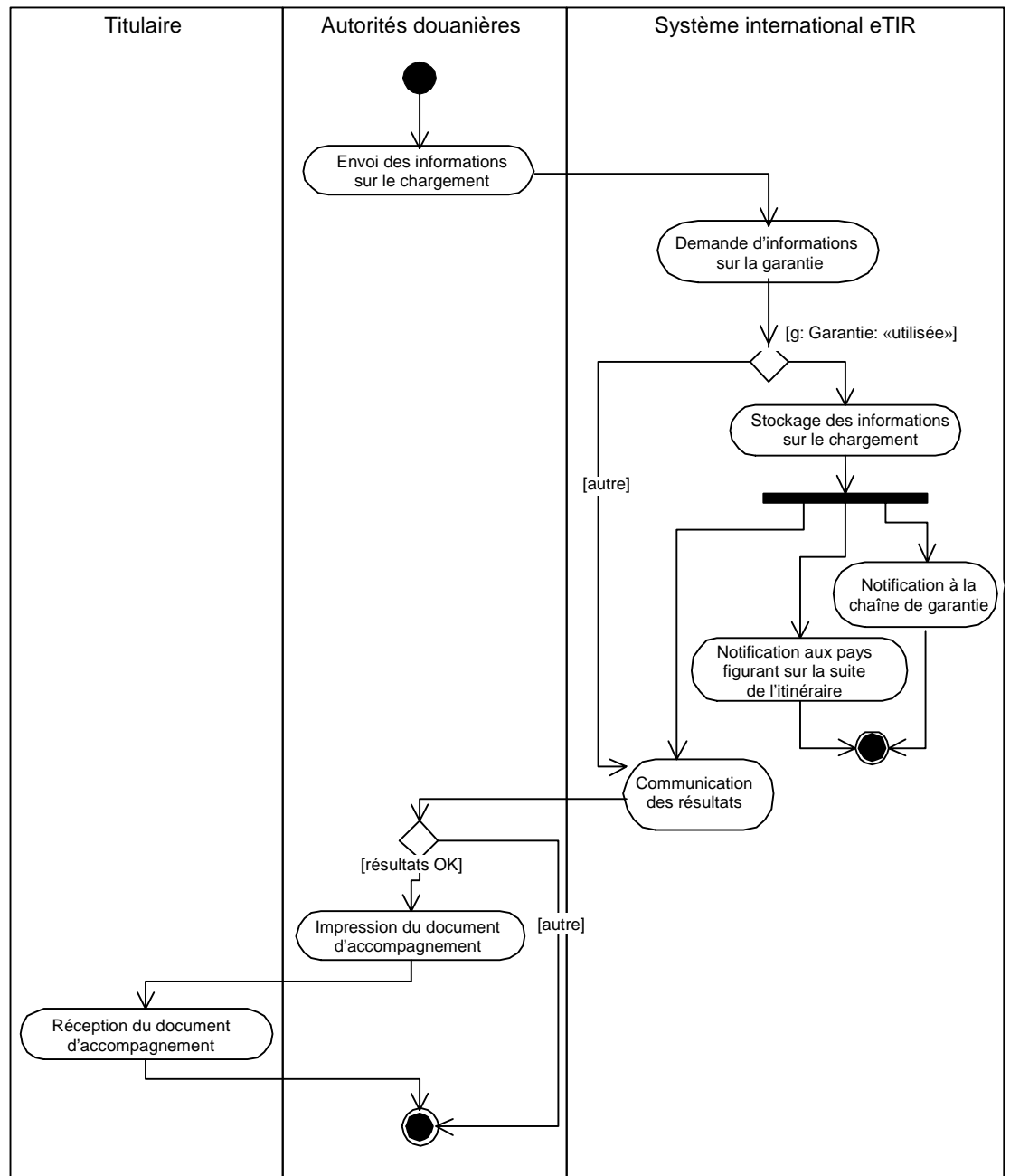


Figure 2.10 Diagramme d'activité enregistrement des informations sur le chargement

2.3.2.4 Description du cas d'utilisation mise à jour des informations sur le chargement

Désignation	<b>Cas d'utilisation mise à jour des informations sur le chargement</b>
Description	Les informations relatives à une déclaration sont mises à jour après qu'un chargement ou un déchargement partiel a eu lieu, que le véhicule et/ou la marchandise ont fait l'objet d'un contrôle, que l'itinéraire a été modifié ou qu'il a été procédé à un changement de véhicule.
Acteurs	Autorités douanières, titulaire
Objectifs	
Conditions préalables	Les mises à jour de la déclaration ont été acceptées par les autorités douanières.
Conditions a posteriori	-
Scénario	<p><b>Points de chargement intermédiaires</b></p> <p>Après avoir accepté la déclaration et apposé de nouveaux scellés sur le véhicule ou le conteneur, le bureau de douane de départ intermédiaire envoie au système international eTIR toutes les données contenues dans la déclaration ainsi que les informations sur les nouveaux scellés. Le système international eTIR communique les informations mises à jour à tous les pays figurant sur la suite de l'itinéraire ainsi qu'à la chaîne de garantie.</p>
Autres scénarios	<p><b>Points de déchargement intermédiaires</b></p> <p>Après avoir envoyé un message de fin d'opération et déchargé les marchandises concernées, le bureau de douane de destination intermédiaire envoie les informations sur les nouveaux scellés apposés. Le système international eTIR communique les informations mises à jour à tous les pays figurant sur la suite de l'itinéraire ainsi qu'à la chaîne de garantie. Les autorités douanières remettent au titulaire un document d'accompagnement mis à jour.</p> <p><b>Contrôles douaniers</b></p> <p>Après avoir déposé les scellés du véhicule ou du conteneur, procédé aux contrôles nécessaires et apposé de nouveaux scellés, les autorités douanières envoient au système international eTIR un message contenant des renseignements sur les nouveaux scellés apposés. Le système international eTIR communique les informations mises à jour à tous les pays figurant sur la suite de l'itinéraire ainsi qu'à la chaîne de garantie. Les autorités douanières remettent au titulaire un document d'accompagnement mis à jour sur support papier.</p>



	<p><b>Changement d'itinéraire</b>                  Après avoir été informées par le titulaire du changement d'itinéraire, les autorités douanières envoient au système international eTIR un message contenant des informations sur le nouvel itinéraire. Le système international eTIR envoie les informations mises à jour à tous les pays figurant sur la suite du nouvel itinéraire ainsi qu'à la chaîne de garantie. Il informe également les pays retirés de l'itinéraire que les marchandises faisant l'objet de l'opération de transport TIR en question ne transiteront pas par leur territoire. Les autorités douanières remettent au titulaire un document d'accompagnement mis à jour sur support papier.</p> <p><b>Changement de véhicule</b>                  Après avoir été informées par le titulaire qu'un nouveau véhicule (généralement le tracteur) sera utilisé, les autorités douanières envoient au système international eTIR un message contenant les informations sur le nouveau véhicule. Le système international eTIR envoie les informations mises à jour à tous les pays figurant sur la suite de l'itinéraire ainsi qu'à la chaîne de garantie.</p> <p><b>Scénario de remplacement</b>                  Si elles ne parviennent pas à communiquer les informations au système international eTIR, les autorités douanières autorisent néanmoins le titulaire à commencer l'opération de transport et transmettent les données électroniques au système international eTIR à la première occasion. <b><u>Dans l'entretemps, d'autres autorités douanières obtiendront les informations voulues dans le document d'accompagnement.</u></b></p>
Exigences spéciales	
Extensions	-
Conditions applicables	-

2.3.2.5 Diagramme d'activité mise à jour des informations sur le chargement

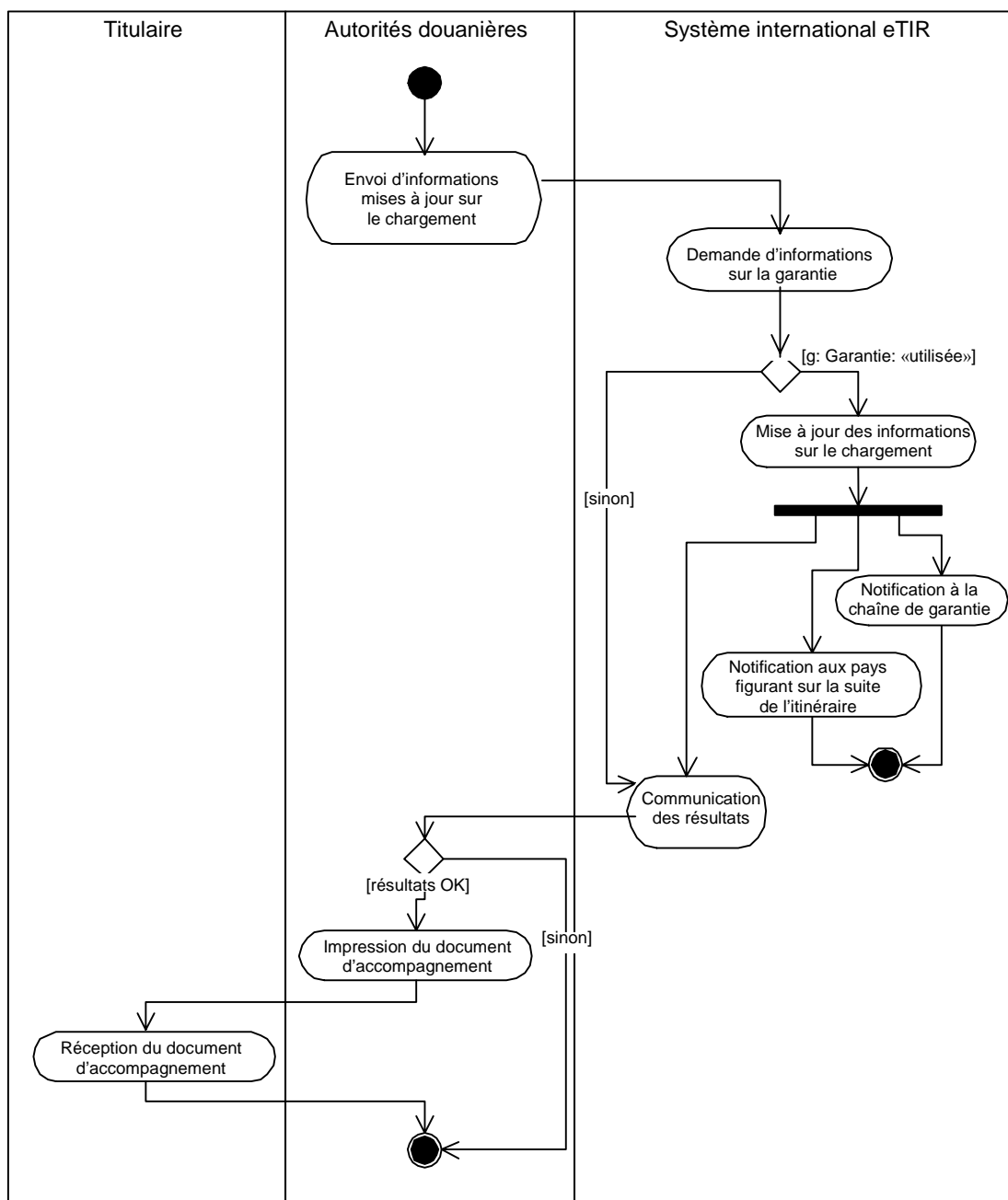


Figure 2.11 Diagramme d'activité mise à jour des informations sur le chargement

2.3.2.6 Description du cas d'utilisation début d'une opération TIR

Désignation	Cas d'utilisation début d'une opération TIR
Description	Les autorités douanières communiquent au système international eTIR les informations concernant le début d'une opération TIR.
Acteurs	Autorités douanières
Objectifs	-
Conditions préalables	Vérifier la validité de la garantie et l'habilitation du titulaire.
Conditions a posteriori	-
Scénario	Les autorités douanières envoient un message au système international eTIR pour l'informer qu'une opération TIR a débuté. Si le titulaire est habilité et que l'état de la garantie est «utilisée», le système international eTIR enregistre les informations et notifie à la chaîne de garantie le début de l'opération TIR.
Autres scénarios	<b>Scénario de remplacement</b> S'il n'est pas possible d'échanger des messages électroniques avec le système international eTIR, <del>les informations peuvent être communiquées au moyen d'une interface Web sécurisée. S'il n'est possible d'utiliser ni la messagerie électronique ni une interface Web,</del> les informations concernant le début de l'opération devraient être communiquées au titulaire sur support papier et celles concernant l'état de la garantie devraient être demandées <b>auprès du service d'assistance informatique</b> par d'autres moyens de communication sécurisés <del>disponibles</del> . Les autorités douanières <del>devraient toutefois continuer à essayer d'envoyer</del> <b>enverront toutefois</b> le message sur le début de l'opération soit ultérieurement soit à partir d'un autre bureau de douane.
Exigences spéciales	-
Extensions	-
Conditions applicables	-

2.3.2.7 Diagramme d'activité début d'une opération TIR

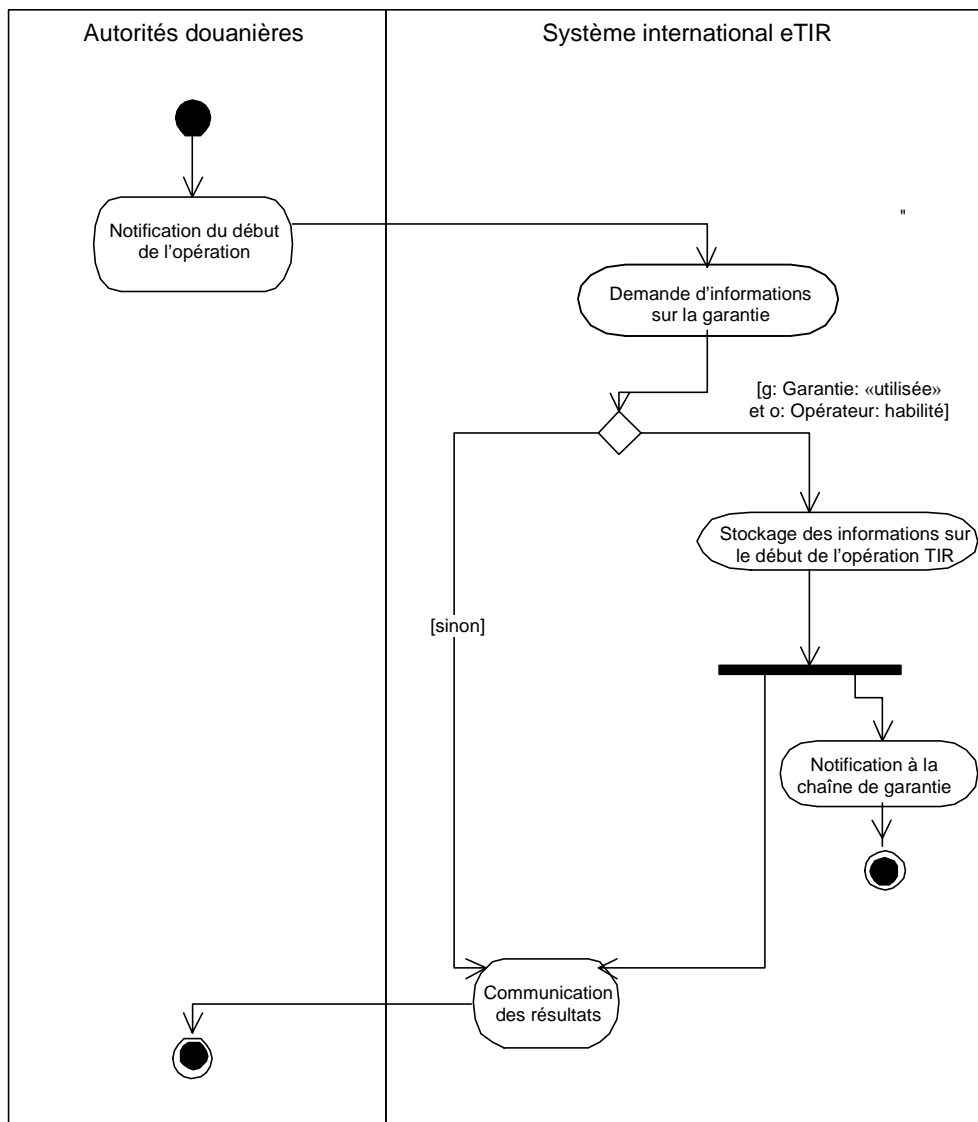


Figure 2.12 Diagramme d'activité début d'une opération TIR

2.3.2.8 Description du cas d'utilisation fin d'une opération TIR

Désignation	<b>Cas d'utilisation fin d'une opération TIR</b>
Description	Les autorités douanières communiquent au système international eTIR les informations concernant la fin d'une opération TIR.
Acteurs	Autorités douanières
Objectifs	-
Conditions préalables	-
Conditions a posteriori	-
Scénario	Les autorités douanières envoient au système international eTIR un message l'informant qu'une opération TIR a pris fin. Le système eTIR stocke l'information, modifie l'état de la garantie, qui devient «annulée», si la chaîne de garantie demande l'annulation, et notifie à cette dernière la fin de toutes les opérations TIR, en fournissant les données requises par l'annexe 10 de la Convention TIR.
Autres scénarios	<b>Scénario de remplacement</b> S'il n'est pas possible d'échanger des messages électroniques avec le système international eTIR, <del>les informations peuvent être communiquées au moyen d'une interface Web sécurisée. S'il n'est possible d'utiliser ni la messagerie électronique ni une interface Web,</del> les informations concernant la fin de l'opération devraient être communiquées au titulaire sur support papier. Les autorités douanières <del>devraient toutefois continuer à essayer d'envoyer</del> <b>enverront toutefois</b> le message sur la fin de l'opération soit ultérieurement soit depuis un autre bureau de douane.
Exigences spéciales	Il peut être mis fin à une opération TIR avec des réserves.
Extensions	-
Conditions applicables	-

2.3.2.9 Diagramme d'activité fin d'une opération TIR

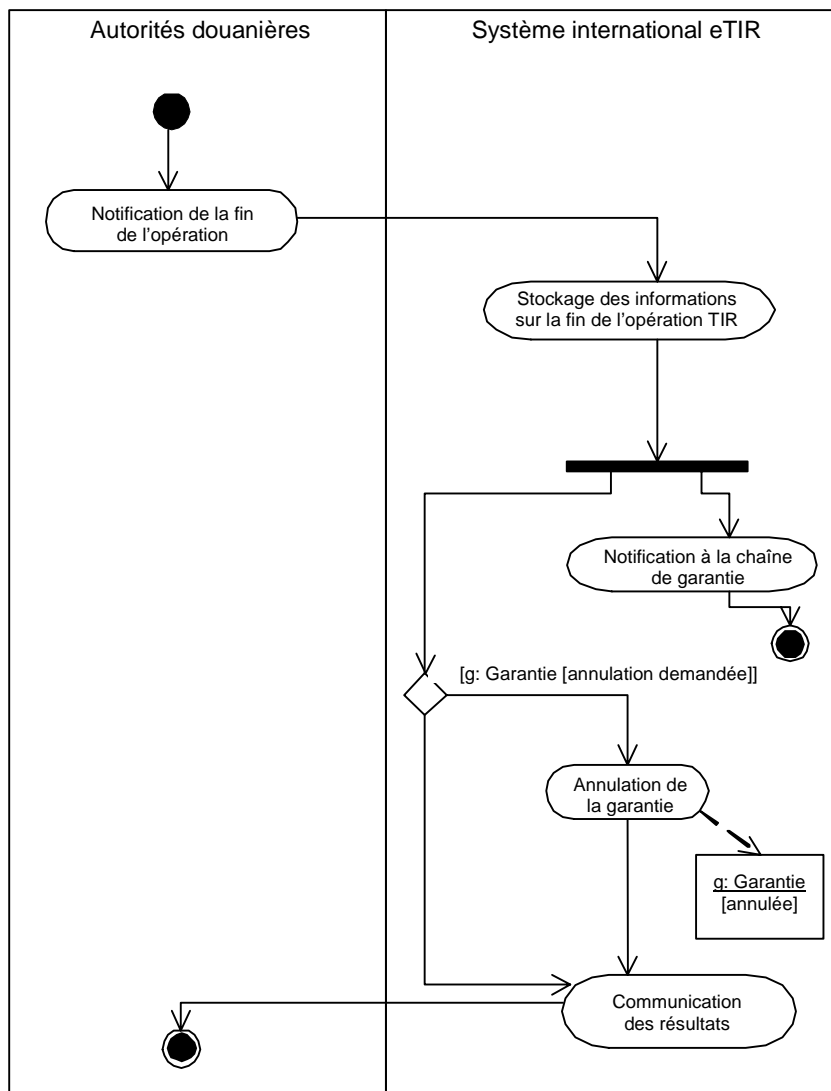


Figure 2.13 Diagramme d'activité fin d'une opération TIR

2.3.2.10 Description du cas d'utilisation apurement d'une opération TIR

Désignation	<b>Cas d'utilisation apurement d'une opération TIR</b>
Description	Les autorités douanières communiquent au système international eTIR les informations concernant l'apurement d'une opération TIR.
Acteurs	Autorités douanières
Objectifs	
Conditions préalables	-
Conditions a posteriori	-
Scénario	Les autorités douanières envoient au système international eTIR un message l'informant qu'une opération TIR a été apurée. Le système international eTIR enregistre l'information et notifie à la chaîne de garantie l'apurement de l'opération TIR. Lorsque toutes les marchandises ont atteint leur destination finale et que toutes les opérations TIR couvertes par la garantie ont été apurées, l'état de la garantie est modifié et devient <del>«éteinte»</del> <b>«apurée dans tous les pays»</b> .
Autres scénarios	<b>Scénario de remplacement</b> S'il n'est pas possible d'échanger des messages électroniques avec le système international eTIR, les informations peuvent être communiquées au moyen d'une interface Web sécurisée. S'il n'est possible d'utiliser ni la messagerie électronique ni une interface Web, les autorités douanières <del>devraient toutefois continuer à essayer d'envoyer</del> <b>enverront toutefois</b> le message sur l'apurement de l'opération soit ultérieurement soit depuis un autre bureau de douane.
Exigences spéciales	-
Extensions	-
Conditions applicables	-

2.3.2.11 Diagramme d'activité apurement d'une opération TIR

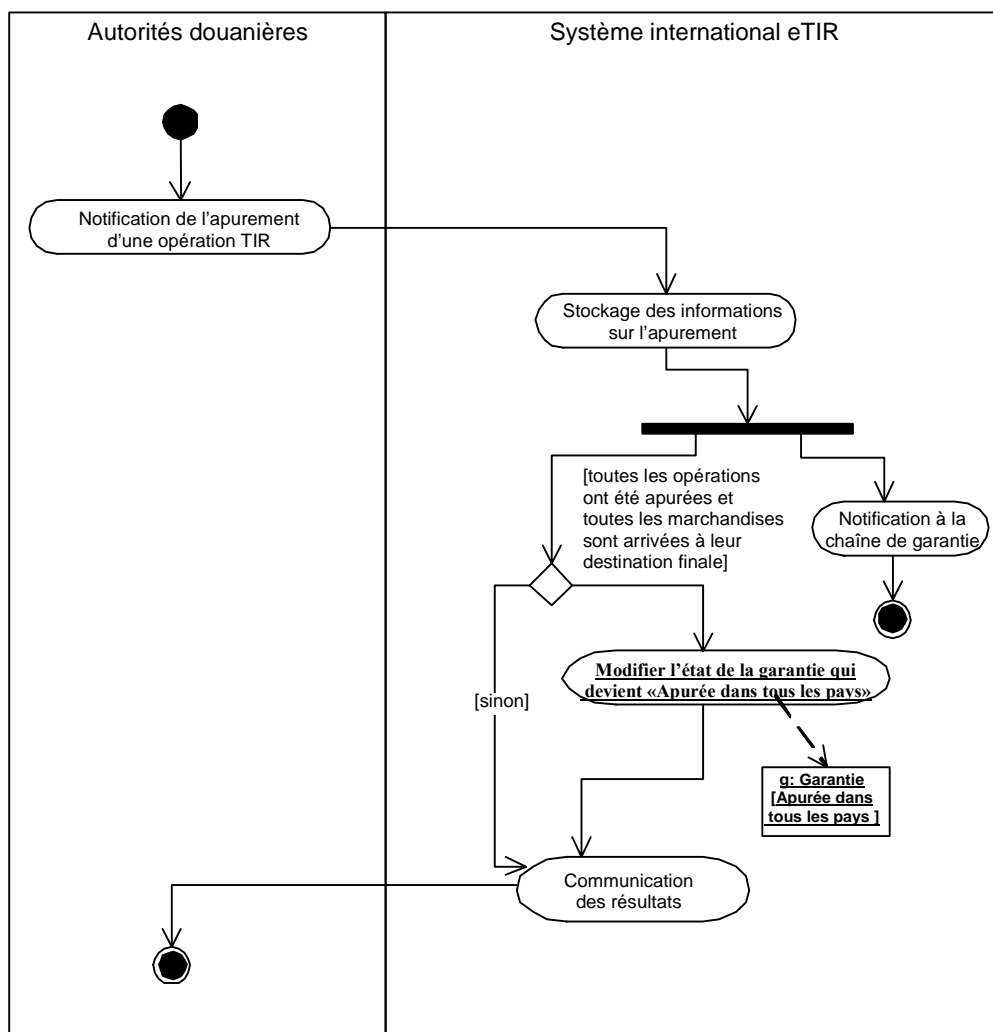


Figure 2.14 Diagramme d'activité apurement d'une opération TIR



2.3.2.12 Description du cas d'utilisation notification à la chaîne de garantie

Désignation	<b>Cas d'utilisation notification à la chaîne de garantie</b>
Description	Le système international eTIR notifie à la chaîne de garantie les modifications apportées aux informations concernant une garantie qu'il a délivrée.
Acteurs	Chaîne de garantie
Objectifs	
Conditions préalables	-
Conditions a posteriori	-
Scénario	Le système international eTIR notifie à la chaîne de garantie, au moyen d'un message électronique, les modifications apportées aux informations concernant une garantie qu'il a délivrée.
Autres scénarios	<b>Scénario de remplacement</b> Si la chaîne de garantie ne peut être jointe, le système international eTIR continuera à essayer de lui faire parvenir l'information. <b><u>Un système de contrôle détectera les problèmes et déclenchera une réaction rapide et appropriée.</u></b>
Exigences spéciales	-
Extensions	-
Conditions applicables	-

2.3.2.13 Diagramme d'activité notification à la chaîne de garantie

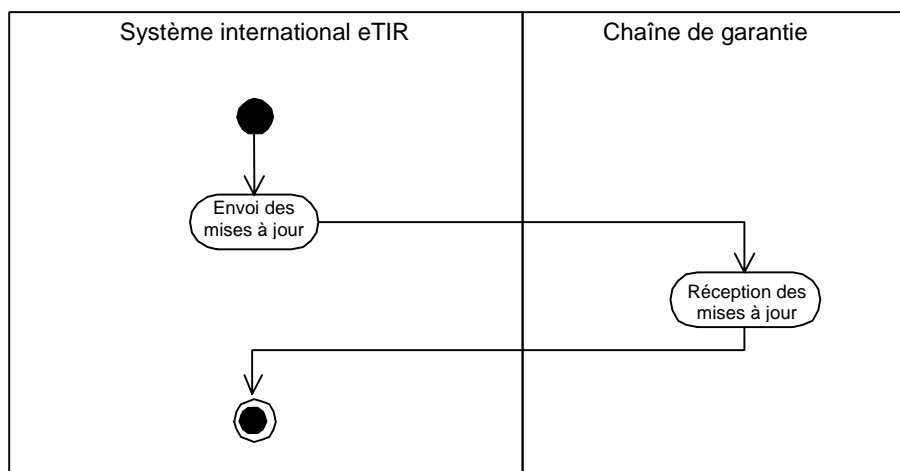


Figure 2.15 Diagramme d'activité notification à la chaîne de garantie

2.3.2.14 Description du cas d'utilisation notification aux pays figurant sur la suite de l'itinéraire

Désignation	<b>Cas d'utilisation notification aux pays figurant sur la suite de l'itinéraire</b>
Description	Le système international eTIR notifie aux autorités douanières les informations relatives à un chargement qui transitera par leur territoire.
Acteurs	Autorités douanières
Objectifs	
Conditions préalables	-
Conditions a posteriori	-
Scénario	Le système international eTIR notifie aux autorités douanières, au moyen de messages électroniques, les informations relatives aux chargements qui transiteront par leur territoire.
Autres scénarios	<b>Scénario de remplacement</b> Si les autorités douanières d'un pays ne peuvent être jointes, le système international eTIR continuera à essayer de leur faire parvenir l'information. <b><u>Un système de contrôle détectera les problèmes et déclenchera une réaction rapide et appropriée.</u></b>
Exigences spéciales	-
Extensions	-
Conditions applicables	-

2.3.2.15 Diagramme d'activité notification aux pays figurant sur la suite de l'itinéraire

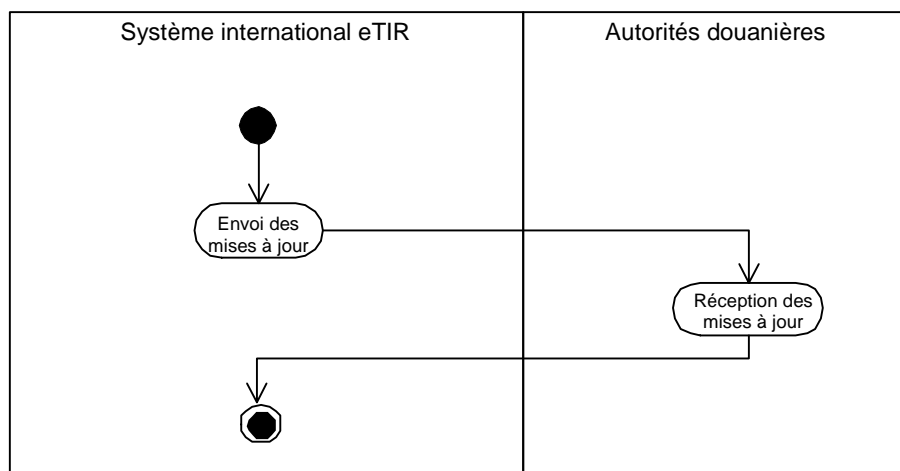


Figure 2.16 Diagramme d'activité notification aux pays figurant sur la suite de l'itinéraire

2.4 Diagramme de classe

Le diagramme de classe reproduit ci-après (fig. 2.17) s'articule autour de trois grandes classes (en grisé): la garantie, le chargement et l'opération TIR.

- La classe garantie, parce que la majorité des informations échangées avec le système international eTIR seront référencées à l'aide du NRG (numéro de référence de garantie).
- La classe chargement, parce qu'elle permet d'établir un lien entre toutes les informations concernant les marchandises en transit.
- La classe opération TIR, parce qu'elle permet l'échange d'informations figurant précédemment sur les souches.

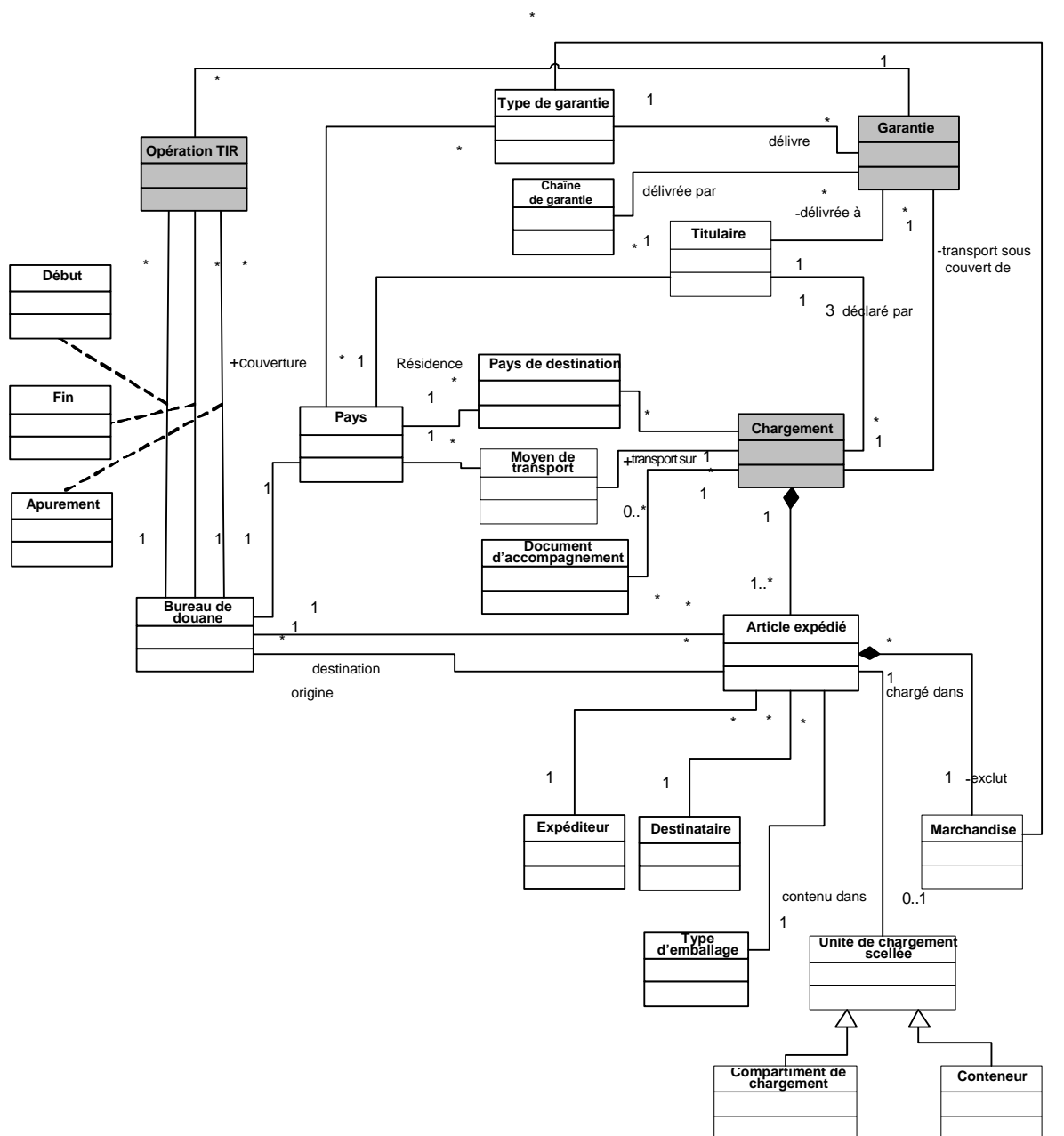


Figure 2.17 Diagramme de classe opération eTIR

-----